

Giulia Scarcia

Une intégration possible : le cas des "lombards" en Suisse Romande. Les villes de Fribourg, Morat et Moudon aux XIVe et XVe siècles.

[A stampa in "Etudes Savoyennes. Revue d'Histoire et d'Archéologie", V-VI (1996-1997), pp. 47-84 © dell'autrice - Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

Dans les sources savoyardes et fribourgeoises, on rencontre plusieurs fois le terme *lombardus* aux côtés des noms de certains "Italiens" présents au nord des Alpes. On sait que, à l'époque envisagée pour cet article, ce terme désignait désormais une profession bien définie, celle de prêteur d'argent sur gage. Mais, pour comprendre l'évolution du mot, un peu de chronologie est nécessaire. A l'origine, il apparaît sous la forme d'un adjectif clairement lié à la provenance géographique des hommes d'affaires qui, pour la plupart, étaient originaires de l'Italie du nord. Dans les sources françaises du XIIIe siècle, par exemple, cette appellation était appliquée à tous les Italiens, sans qu'il y ait encore une distinction précise du métier : ainsi les officiers du roi appelaient *lombardi* les taverniers, les marchands ou les prêteurs¹. C'est seulement au XIVe siècle que le mot fut de plus en plus employé pour identifier uniquement ceux qui pratiquaient l'usure. Mais cette acception avait aussi un accent négatif, et ceci dès son apparition dans les sources : en 1292, les membres de la famille Scarampi d'Asti, en réclamant la protection du roi de France, demandait à être considérée comme bourgeois d'Auxerre et non comme "Lombards", même si leur activité d'usure était connue de tous². L'évolution du terme vers une connotation professionnelle fut plus rapide en Allemagne, plus précisément dans la région de Cologne et de la vallée du Rhin, ainsi que dans les Flandres, aux Pays Bas et en Bourgogne : les "Lombards" sont presque toujours des prêteurs d'Asti, de Chieri, de Plaisance. Mais c'est encore dans ces terres de l'Empire que le *lombardus* devient celui qui pratique une activité de prêt, indépendamment de son origine géographique, et que le terme revêt dès lors cette connotation professionnelle qui se répandit rapidement dans les autres pays³. Par ailleurs, pour la Savoie et les régions aujourd'hui suisses, on peut supposer une évolution analogue à celle que l'on a indiquée pour la France. Au milieu du XIVe siècle, les sources fribourgeoises désignent fréquemment les Piémontais actifs en ville avec la seule appellation de *lombardi*, sans aucune mention du métier. Le mot montre donc des nuances dans le temps et dans l'espace liées à la provenance des prêteurs ou encore à leur activité. Mais, dans la perspective qui nous occupe, l'essentiel est que dans les régions et la période considérées, les Lombards sont sans aucune ambiguïté des usuriers du Piémont⁴.

La présence des Lombards dans les terres au nord des Alpes remonte au milieu XIIIe siècle. Elle était certainement due à une conjoncture économique européenne favorable, qui poussait les hommes d'affaires et les marchands vers des terres étrangères et qui stimulait le développement de nouvelles formes de crédit. Toutefois, il y avait aussi des raisons sociales et politiques proprement

¹ Les mot "Lombardia" indiquait toute l'Italie septentrionale : R. H. BAUTIER, "Les marchands lombards en France aux XIIIe et XIVe siècles", dans *Les Marchand au moyen âge*, Paris, 1992, p. 68-70.

² En cette occasion, le roi Philippe le Bel déclare que *nec sustinebimus quod ipsi tamquam lombardi tractentur* : *Documenti sulle relazioni commerciali tra Asti e Genova*, a cura di G. ROSSO, Pignerol, 1913 (Biblioteca della Società Storica Subalpina - BSSS - 72), n° 593, p. 249, et n° 623 (1310), p. 264. On sait que Philippe le Bel a poursuivi les Lombards et les a expulsés du royaume plusieurs fois ; voir R. H. BAUTIER, "Les Lombards et les problèmes du crédit en France aux XIIIème et XIVème siècles", dans *Rapporti culturali ed economici fra Italia e Francia nei secoli dal XIV al XVI*, Atti del colloquio italo-francese (Roma, 1978), Rome, 1979, p. 7-32.

³ Il manque encore des études spécifiques sur la diffusion et l'utilisation de ce mot dans les sources ; on renvoie à la synthèse de R. BORDONE, "I "lombardi" in Europa. Primi risultati e prospettive di ricerca", dans *Società e storia*, 63, 1994, p. 4-9.

⁴ Il faut signaler qu'à Fribourg et Morat nous n'avons pas rencontré d'autres prêteurs 'italiens', c'est-à-dire provenant de la Lombardie ou de la Toscane. Vers 1440 les sources nous relèvent la présence de quelques Florentins, mais il s'agit là de petites opérations menées au nom des banques établies à Genève ; il est évident qu'ils ne sont jamais indiqués sous le nom de "Lombards". Il en est de même pour les deux ou trois prêteurs de la Lombardie actifs dans ces décennies : cf. P. AEBISCHER, "Banquiers, commerçants, diplomates et voyageurs italiens à Fribourg (Suisse) avant 1500", dans *Revue d'Histoire Suisse*, 7, fasc. 1, 1927, p. 28-30, 35-37.

italiennes à ce déplacement spontané de certains représentants de familles originaires du Piémont. En effet, les dernières décennies du XIIIe siècle et le début du XIVE siècle ont été, pour la ville d'Asti, une période des transformations sociales importantes, qui se produisirent dans le cadre des rivalités entre familles gibelines et guelfes. La plupart des Lombards provenaient de ces familles qui s'affrontaient jusque dans la finance qu'elles utilisaient pour imposer leur puissance en ville et dans son plat pays⁵. En revanche, dans la période qui suit, on n'est plus dans une phase d'expansion des établissements Lombards dans les terres en deçà des monts, mais plutôt dans une phase de consolidation. A partir de 1420 environ, on assiste cette fois à un reflux suivi d'un déclin. Dans l'analyse présentée ici, j'ai essayé de reconstruire l'identité personnelle et familiale de certains prêteurs, tout en proposant des hypothèses sur leur carrière de créanciers. J'ai également cherché à suivre les traces de ces personnages dans leur divers déplacements afin de repérer les axes de diffusion des Lombards et les zones d'installation choisies par chaque famille. Cette distribution, qui correspond à une politique familiale précise, apparaît clairement à travers la création d'un réseau financier qui pouvait relier une localité à une autre⁶. Si le point de départ de la recherche a été la ville de Fribourg, dès le début on a élargi l'étude à la ville voisine de Morat, siège d'une importante châtelainie savoyarde⁷. Ce choix, comme on le verra bientôt, est lié au fait que les Lombards se déplaçaient en toute liberté entre les deux villes où ils avaient ouvert leurs établissements de prêt, les casanes. Les années qui vont du milieu du XIVE siècle à 1450 environ ont été pour Fribourg une période de développement économique considérable. Ce qui l'indiquait était surtout la production de draps et de cuir⁸. Mais cette ville des bords de la Sarine était aussi un carrefour que les marchands d'Allemagne, ainsi que de Berne et de Zurich, traversaient en direction des foires de Genève et de Chalon-sur-Saône. Il semble également que les marchands fribourgeois se trouvaient à Gênes déjà dès les premières décennies du XIIIe siècle, alors qu'au XVe siècle leur présence était assez remarquable aux foires de Strasbourg, Bâle, Francfort et Ulm au nord, de Venise, Milan et Genève au sud⁹. C'est particulièrement avec cette dernière ville que les relations commerciales étaient fort étroites. Elles remontent sûrement à 1364 et on a estimé le nombre des marchands fribourgeois à environ 200 au moment de l'apogée économique de la ville,

⁵ Pour la situation politique d'Asti à cette époque, voir L. CASTELLANI, *Partecipazione politica e circolazione finanziaria. Il gruppo dirigente astigiano (1270-1312)*, Turin, 1995, Tesi del VII ciclo del Dottorato di ricerca in storia medievale delle Università di Bologna, Pisa, Roma Tor Vergata e Torino, à paraître sous le titre *Gli uomini d'affari astigiani. Politica e denaro fra il Piemonte e l'Europa (1270-1312)*.

⁶ Pour un exposé plus détaillé de cette question, je renvoie à l'article de L. CASTELLANI, "Amédée V et les "lombards" piémontais en Savoie. Relations politiques et économiques", publié prochainement dans cette revue.

⁷ Du point de vue stratégique, l'importance de la ville résidait dans sa position géographique : elle était située à aux limites des terres contrôlées par les Savoie, au-delà desquelles il y avait d'autres puissances en expansion, comme les comtes de Neuchâtel et la ville de Berne. Cf. J. BUCHER, "Murten im Spätmittelalter. Die wirtschaftliche Tätigkeit und soziale Schichtung zwischen 1377 und 1475", dans *Freiburger Geschichtblätter*, 59, 1974/75, p. 89-200, spéc. p. 90 et suiv. A l'époque qui nous intéresse, Morat était la "capitale" d'une seigneurie créée en 1403 par Amédée VIII pour le bâtard Humbert, même si la ville ne fut jamais un fief de ce dernier en raison des dettes que le comte avait contractées envers le châtelain. Cf. E. CORNAZ, *Humbert le bâtard de Savoie*, Lausanne, 1946, p. 313-316 ; n° II, p. 329 ; n° IV, p. 339 (Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse Romande - MDR - 3ème série, II) ; G. CASTELNUOVO, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milan, 1994, p. 275-277.

⁸ Même si deux foires avaient lieu à Fribourg, l'une au mois de février et l'autre à la mi-septembre, foires dont la Commune avait obtenu le prolongement de trois à huit jours en 1327, la ville n'était pas connue pour ses marchés régionaux. Cf. *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, - RDF -, Fribourg, 1839-1877, 2, n° LXV, p. 1, et n° CIII, p. 95.

⁹ Les lieux changeaient selon le produit exporté : cuir ou draps. H. AMMANN, *Freiburg und Bern und die Genfer Messen*, Langensalza, 1921, p. 18, 25 ; ID, *Freiburg als Wirtschaftsplatz im Mittelalter*, dans *Fribourg-Freiburg 1157-1481*, Fribourg, 1957, p. 184-229 ; G. CASTELLA et L. KERN, "Les relations économiques de Fribourg avec Genève au XVe siècle", dans *Annales Fribourgeoises*, 4, 1916, p. 228-236 (ensuite AF) ; N. MORARD, "Le témoignage d'un notaire : achats, ventes et production à Fribourg au milieu du XIVE siècle", dans *Revue Suisse d'Histoire*, 35, 1985, p. 121-141 (ensuite RSH).

c'est-à-dire dans la première moitié du XVe siècle, comme le démontrent les divers agrandissements de la 'halle' fribourgeoise à Genève en 1432 et en 1433¹⁰.

Au cours de l'époque considérée, Fribourg menait une politique autonome malgré le contrôle lointain des Habsbourg pendant environ deux siècles (1277-1452)¹¹. Son territoire fut le théâtre de guerres fréquentes à cause des poussées expansionnistes tant des comtes et ducs de Savoie que de la ville de Berne. Après la paix avec cette dernière en 1341, commence pour Fribourg une longue période de tranquillité, pendant laquelle on assiste à l'essor économique mentionné plus haut et, parallèlement, à des changements de la topographie urbaine qui dénotent une constante augmentation de la population¹². C'est exactement dans ce cadre que l'on remarque une présence toujours plus forte des Lombards qui, d'ailleurs, s'étaient établis depuis quelques décennies déjà en certaines zones de la Savoie, à Genève et dans le Genevois.

A côté de l'identité personnelle de quelques Lombards, je voudrais également proposer un modèle explicatif pour l'intégration des leurs familles dans la société locale et dans les structures administratives de deux modèles politiques différents : d'une part, une ville libre et autonome, Fribourg ; de l'autre, deux villes intégrées dans le comté de Savoie, Morat pour sa position de châtellenie de frontière, et Moudon en tant que centre du bailliage du Pays de Vaud savoyard. Cela ne nous a pas empêché de comparer les résultats, là où cela était possible, avec la situation de bien d'autres zones où l'on a des attestations de Lombards, qu'il s'agisse de régions aujourd'hui "suisses" (les seigneuries temporelles des évêques de Lausanne et de Sion), ou encore de régions voisines (le duché de Bourgogne, le royaume de France, les Pays-Bas et les Flandres). Mais il convient de rappeler que la géographie de l'enquête se limite à la région comprise entre la ville de Fribourg et les Alpes, et que la chronologie est plus vaste que ne l'indique le titre, puisque parfois, en l'absence de documentation, je suis remonté aux premières années du XIVe siècle.

En même temps, j'ai abordé le problème de la position des Lombards dans le milieu social des trois villes considérées. J'ai cherché à mieux définir leur rôle, qui n'est pas seulement économique, et à le mettre en relation avec la forme de crédit qu'ils pratiquaient et dont la nécessité était ouvertement reconnue par la communauté urbaine. Cela est d'autant plus nécessaire que, pour certains Lombards, on a affaire à un enracinement social et territorial volontaire et de longue durée, et non pas uniquement à une présence occasionnelle ou temporaire¹³. C'est pourquoi j'ai essayé de mesurer leur participation à la vie publique dans une perspective urbaine et régionale.

¹⁰ RDF, 8, n° DXXXVI-VII, p. 16-18, et n° DXLII, p. 24. Tout cela avait été facilité par la longue période de paix avec Berne (1403-1445), malgré les relations difficiles avec les comtes et ducs de Savoie : voir, par exemple, l'interdiction faite par le conseil de la ville de Fribourg à ses marchands de tout commerce avec les terres du comte de Savoie (RDF, 7, n° CCCXXXI, 1411, p. 2) ; interdiction suivie d'un traité d'alliance signé la même année (RDF, 7, n° CCCXXXVI, p. 8) et de plusieurs ordonnances relatives à la vente de draps à Genève.

¹¹ On discute encore sur la date précise de fondation de la ville par les ducs de Zähringen au XIIe siècle ; la première attestation d'un sceau de Fribourg remonte au 1225 (RDF, 1, n° VI, p. 9). Les Habsbourg avaient hérité de la ville à la suite de la mort du dernier représentant de la dynastie de comtes de Kybourg (1218) qui avaient succédé aux Zähringen par droit matrimonial. Cf. P. DE ZÜRICH, "Les origines de Fribourg et le quartier du Bourg au XVe siècle", dans MDR, 2ème série, 12, 1924, p. 36-38. Voir la récente synthèse historique *Histoire du Canton de Fribourg*, 2 vol., Fribourg, 1981 ; en particulier P. LADNER, "Politique et institutions du XIIe au XVe siècle", dans *Histoire..., op. cit.*, 1, p. 181-220, et N. MORARD, "Une réussite éphémère", dans *Histoire..., op. cit.*, 1, p. 241-283. Sont encore utiles les vieilles études de A. DAGUET, "Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg", dans *Archives de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg*, 5, 1893, p. 1-187 (ensuite ASHF) ; et de G. CASTELLA, *Histoire du Canton de Fribourg*, Fribourg, 1922, p. 49-58. Du même auteur, voir aussi *La politique extérieure de Fribourg depuis ses origines jusqu'à son entrée dans la Confédération*, dans *Fribourg-Freiburg 1157-1481*, Fribourg, 1957, p. 151-183.

¹² U. PORTMANN, *Bürgerschaft im mittelalterlichen Freiburg. Sozialtopographische Auswertungen zum ersten Bürgerbuch 1341-1416*, Freiburg, 1986 (Historische Schriften der Universität Freiburg, 11) ; DE ZÜRICH, "Les origines...", *op. cit.*, p. 93-236. Dans ce sens, on pourrait aussi supposer que les Lombards à Fribourg ont représenté, pendant un siècle, une nouveauté et une accélération à la circulation de l'argent et des investissements dans la production et même dans le crédit : cf. P. WOLFF, *Commerces et marchands à Toulouse*, Paris, 1954, p. 376, qui avait observé un phénomène analogue pour Toulouse.

¹³ L'évolution des noms (d'une forme italienne à une forme française) attesterait aussi une telle volonté, tout comme la position des maisons des Lombards dans la topographie urbaine : à Fribourg, par exemple, ils avaient leurs maisons dans le quartier du Bourg, c'est-à-dire dans le cœur commercial et politique de la ville, là où habitaient aussi les plus

1. Une question d'historiographie

Bien que souvent réunis en sociétés, les Lombards ne possédaient pas une organisation centralisée comparable à celle des compagnies toscanes. Cependant on sait qu'eux aussi possédaient des registres où ils notaient les débiteurs et la somme prêtée¹⁴, mais ce matériel a presque totalement disparu. Il y a bien sûr plusieurs raisons à cette perte, et la connotation négative d'usuriers attachée aux Lombards n'est pas la moindre¹⁵. Cet exemple nous montre combien le caractère fragmentaire des témoignages concernant leur activité de prêt demeure l'un des problèmes qui rendent difficile toute analyse à cet égard. En réalité, nous ne disposons actuellement que de bien peu d'études d'ensemble menées sur ce sujet, dans la mesure où les recherches d'économie régionale, ou tout simplement de micro-histoire, ont presque toujours relégué les Lombards au second plan. Plusieurs facteurs historiographiques contribuent à expliquer cette situation. Tout d'abord, il faut dire que si l'on exclut les recherches érudites du siècle passé¹⁶, la plupart de renseignements sur la présence, l'activité ou la position des Lombards dans un milieu social, qu'il soit urbain ou non, proviennent de chercheurs locaux qui, en travaillant sur les archives de leur pays, rencontraient les prêteurs italiens. On peut ainsi faire référence aux travaux classiques de Gauthier sur la Bourgogne¹⁷ et de Morel sur la Flandre¹⁸, mais aussi à une série de petits travaux limités aux Pays Bas, aux Flandres, à la Belgique¹⁹ et à la Lorraine²⁰, ou bien à des ouvrages de synthèse menés sur quelques villes particulières, comme Metz²¹, Besançon²², Orange²³, Chambéry²⁴ et Montpellier²⁵. A tout cela, on doit ajouter les recherches surtout économiques, comme l'analyse du marché de l'argent en Belgique de G. Bigwood²⁶ et les chapitres dédiés par De Roover au petit prêt à la consommation²⁷. Mais il y a aussi d'autres études où l'on trouve bien des

importantes familles fribourgeoises. Cf. Archives de l'Etat de Fribourg - AEF -, Affaires de la Ville A, n°. 121 ; *Le premier livre des Bourgeois de Fribourg (1341-1416)*, texte publié par B. DE VEVEY et Y. BONFILS, Fribourg, 1941 (ASHF, 16), p. 58, 95, 104, 118, 128, 143, 173, 175, 219 ; DE ZURICH, "Les origines...", *op. cit.*, p. 230-234.

¹⁴ C'est ce que nous fait penser l'inventaire de la casane de Sembrencher du 1347 où on lit : *Item repertum sint in operatorio casane : septem cartularia de charta magni volumis et quattuor parvi voluminis continentia debita antiqua et laniata*. Archivio di Stato di Torino, *Sezione Prima, Corte - AST*, 1 -, Inv. 119, mazzo 2, n°. 44 (1347, juillet 16). De même, on trouve dans le testament rédigé par Bernardo Pelletta en 1420 une allusion à un "libro grosso" pour les gages en sa possession, et à des *libri societatis* pour les crédits encore à encaisser : AST, 1, Archivio Alfieri, mazzo 2, n°. 32.

¹⁵ Cf. BORDONE, "I "lombardi"...", *op. cit.*, p. 11. Voir aussi ce que l'on a dit à propos de la conservation des documents dans les archives familiales de certains Lombards : R. BORDONE, "Una famiglia di "Lombardi" nella Germania renana alla seconda metà del Trecento : gli Asinari di Asti", dans *Hochfinanzen im Westen des Reiches 1150-1500*, Trier, 1996 (Trierer historische Forschungen, 31), p. 20.

¹⁶ J. J. AMIET, "Die französischen und lombardischen Geldwucherer des Mittelalters, namentlich in der Schweiz", dans *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, 1, 1876, p. 177-255 et 2, 1877, p. 141-328 ; et A. SCHULTE, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien mit Ausschluss von Venedig*, 2 voll., Leipzig, 1900 (éd. anast. Berlin, 1966).

¹⁷ L. GAUTHIER, *Les Lombards dans les Deux-Bourgognes*, Paris, 1907.

¹⁸ P. MOREL, *Les Lombards dans la Flandre française et dans l'Hainault*, Lille, 1908.

¹⁹ F. VERCAUTEREN, "Documents pour servir à l'histoire des financiers Lombards en Belgique (1309)", dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, XXVI, 1950-1951, p. 43-67 ; F. DONNET, "Les Lombards à Termonde", dans *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2ème série, 8/I et II, 1900, p. 126-161 ; J. VANNERUS, "Les Lombards dans l'ancien Pays de Luxembourg", dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 27, 1952, p. 415-450.

²⁰ J. SCHNEIDER, "Les activités des marchands et financiers italiens dans la région lorraine aux XIIIe et XIVe siècles", dans *Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, Paris, 1952, p. 327-330.

²¹ J. SCHNEIDER, *La ville de Metz aux XIIIe et XIVe siècles*, Nancy, 1950.

²² R. FIETIER, *La cité de Besançon de la fin du XIIème au milieu du XIVème siècle*, 3 voll., Paris, 1978.

²³ F. GASPARRI, *La principauté d'Orange au Moyen Age (Fin XIIIe - XVe siècle)*, Paris, 1985.

²⁴ R. BRONDY, *Chambéry. Histoire d'une capitale vers 1350-1560*, Lyon, 1988.

²⁵ K. L. REYERSON, *Business, banking and finance in medieval Montpellier*, Toronto, 1985.

²⁶ G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Age*, 2 voll., Bruxelles, 1921-22.

²⁷ R. DE ROOVER, *Money, banking and credit in Medieval Bruges*, Cambridge, Mass., 1948.

allusions aux Lombards qui, pourtant, sont très fréquemment associés aux Juifs et à tous ceux qui pratiquaient le prêt : on peut citer, par exemple, ceux de R. H. Bautier et de H. Dubois sur les foires²⁸, ou la comparaison entre Lombards et Juifs en Allemagne faite par F. Irsigler²⁹, ou encore le travail de V. Chomel sur le crédit rural en Dauphiné³⁰.

Une première raison des difficultés que l'on peut rencontrer lorsque l'on veut reconstruire une histoire des Lombards aux nord des Alpes réside justement dans cette approche souvent trop locale ou même régionale. En outre, le fait que les produits de cette érudition soient évidemment fort inégaux explique également la fragmentation des données disponibles³¹.

Si nous comparons les travaux réalisés à ce jour, on peut remarquer un retard évident des chercheurs italiens. Ainsi, si l'on excepte un article de L. Vergano en 1943, le volume de A. Patrone sur les casanes en Savoie et la recherche de A. Sisto sur deux familles de Lombards astésans³², il semble qu'en Italie les historiens de l'économie médiévale ont presque toujours privilégié l'analyse des compagnies toscanes ou de la production artisanale³³. Toutefois, on peut dire que récemment on vient d'élaborer une nouvelle typologie d'enquête. On cherche à intégrer chaque Lombard actif à l'étranger dans son contexte familial, afin de reconstituer l'unité d'action de la famille, c'est-à-dire les motivations qui poussaient certains individus à partir et parfois à ne plus jamais rentrer dans leur patrie. Il s'agit donc de caractériser la fonction directement exercée par les Lombards dans l'économie et la société des régions où ils se sont établis, et parallèlement de reconstruire une 'histoire de famille' qui soit le plus complète possible. Tout cela est encore plus intéressant si l'on considère que cette activité de prêt était strictement liée aux changements sociaux et politiques en cours principalement à Asti, d'où provenait la plus grande partie des Lombards, au moins dans la première phase de leur émigration (XIIIe siècle). Il est en effet utile de rappeler qu'en général ils appartenaient à de familles qui faisaient partie de l'élite dirigeante de cette ville et qui visaient à consolider leur position dans la société en utilisant les ressources financières des spéculations faites dans les pays en deçà des Alpes³⁴.

²⁸ R. H. BAUTIER, "Les foires de Champagne. Recherches sur une évolution historique", dans *La foire*, Bruxelles, 1953, p. 97-147 (*Recueil de la Société Jean Bodin*, 5) ; un thème ensuite développé dans "Les Lombards...", *op. cit.* ; H. DUBOIS, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Age (vers 1280 - vers 1430)*, Paris, 1976 (Série Sorbonne, 4). Voir aussi P. RACINE, "'Homo viator" : d'Italie aux foires de Champagne (XIIe-XIIIe siècles)", dans *Temas Medievales*, 5, 1995, p. 15-30.

²⁹ F. IRSIGLER, "Juden und Lombarden am Niederrhein im 14. Jahrhundert", dans *Zur Geschichte der Juden im Deutschland des späten Mittelalters und der frühen Neuzeit*, herausgegeben von A. HAVERKAMP, Stuttgart, 1981, p. 122-162.

³⁰ V. CHOMEL, "Communautés rurales et "casanae" lombardes en Dauphiné (1346). Contribution au problème de l'endettement dans les sociétés paysannes du sud-est de la France au bas Moyen-Age", dans *Bulletin philologique et historique*, 29, 1951-52, p. 225-247.

³¹ Pour toute recherche sur les Lombards jusqu'à ce jour, cf. la bibliographie mise à jour par L. Castellani e G. Scarcia dans *L'uomo del banco dei pegni. 'Lombardi' e mercato del denaro nell'Europa medievale*, éd. R. BORDONE, Turin, 1997.

³² L. VERGANO, "Il mercante astigiano nel medioevo", dans *Rivista di storia, arte e archeologia per le provincie di Alessandria e Asti*, 47, 1938 ; A. M. NADA PATRONE, *Le casane astigiane in Savoia*, Turin, 1959 (Deputazione subalpina di storia patria, Misc. di storia italiana 4, 4) : il s'agit d'un recensement à partir de comptes de la trésorerie comtale conservés aux archives de Turin qui sont partiellement édités dans le même volume. Cf. aussi A. SISTO, *Banchieri-feudatari subalpini nei secoli XII-XIV*, Turin, 1963.

³³ Grâce surtout à une documentation plus abondante ; voir ce que dit à cet égard A. GROHMANN, "Credito ed economia urbana nel basso medioevo", dans *Credito e sviluppo economico in Italia dal medioevo all'età contemporanea*, Atti del I Convegno nazionale (4-6 giugno 1987), Verona, 1988, p. 23-52.

³⁴ Il est impossible de présenter ici une liste des enquêtes déjà réalisées. Ce sont presque uniquement des travaux de maîtrise et de doctorat menés notamment à Turin dans le cadre d'un projet universitaire et qui concernent avant tout les Lombards provenant de l'élite sociale d'Asti. A ces recherches, on peut ajouter quelques articles rédigés dans le cadre des études menés par le "GISEM" (Gruppo interuniversitario per la Storia dell'Europa mediterranea) sur le thème "la circulation des hommes, les projets et les modèles cultureux en Europe (XIIe-XVIe siècles)".

2. Problèmes de documentation.

Dans les limites géographiques et chronologiques exposées ci-dessus, nous disposons de plusieurs instruments pour aborder notre sujet. Il n'est pas possible de proposer une recension complète et précise des sources disponibles pour une telle recherche ; le but est plutôt de fournir des points de repère dans la masse de documentation disponible³⁵. En premier lieu, il est nécessaire de puiser dans les fonds documentaires capables d'éclairer, même partiellement, d'un côté l'histoire de chaque famille, de l'autre l'évolution de la profession, à savoir les techniques de prêt, les intérêts requis, la clientèle. De cette façon, forcément arbitraire, nous pouvons relever les sources relatives à l'histoire économique et sociale de la région prise en considération, mais aussi accorder la même attention à la documentation italienne, dans ce cas à celle qui concerne les villes d'Asti et de Chieri. Ensuite, il faudra donner la priorité aux documents qui autorisent des évaluations quantitatives, tant par eux-mêmes (les comptes), que par la masse des informations qui s'y trouvent (les registres des notaires, les enquêtes, les terriers). L'acte isolé - donation, vente, bail, testament - peut toujours fournir une donnée d'appoint qui permettra de vérifier, d'élargir (ou de restreindre) et de préciser les évaluations dégagées des documents sériels produits par les différentes branches de l'administration savoyarde ou municipale. Dans le cas de Fribourg, le document isolé est encore plus important lorsque l'on constate que les témoignages sur la présence des Lombards dans la région avant le milieu du XIV^e siècle sont pour ainsi dire inexistant³⁶.

Le point de départ de notre analyse a été une source inédite d'un intérêt particulier car il s'agit de l'un des rares exemples de registre notarié presque entièrement consacré aux prêts des Lombards. Cependant le *Registrum Lombardorum*, ainsi que l'indique une inscription sur le premier folio³⁷, n'est que la dernière partie d'un autre protocole en papier rédigé par le notaire fribourgeois Pierre Nonans (le 9/I). Les minutes du *Registrum Lombardorum* vont du 20 février 1356 au 15 mars 1359, alors que celles du registre 9/I couvrent une période de trois ans, allant du 6 février 1356 au 17 mars 1359. D'un point de vue chronologique, les premières sont donc 'contenues' dans l'autre section du même registre. Cette insertion du registre des Lombards dans un autre protocole est très intéressante : on pourrait croire que le notaire voulait séparer les prêts des Lombards des autres actions juridiques qui, d'ailleurs, sont très souvent des emprunts. Pierre Nonans aurait réuni les deux parties tant pour des raisons de chronologie, que pour respecter une certaine cohérence dans la typologie des actes, tout en essayant de maintenir une distinction entre les contrats relatifs aux Lombards et ceux qui concernaient les autres habitants³⁸. Il est bien entendu que l'on ne pouvait pas se limiter à l'analyse des actes du *Registrum*, qui reste un recueil de documents tout à fait exceptionnel ; il en était de même pour les autres registres notariés que nous avons consultés. Mais n'utiliser que ce type de source comporte des limites : malgré sa richesse, on n'aurait ainsi qu'une vision partielle de l'ensemble du problème. En outre, on a déjà dit qu'il est très difficile de reconstruire la présence des Lombards à Fribourg à cause d'un vide documentaire

³⁵ De ce point de vue, il faut aussi considérer les vicissitudes des archives plusieurs fois partagées entre la France et l'Italie. Sur les échanges de documents, cf. R. B. BAUTIER, "Le retour en France des archives de la Savoie et du comté de Nice", dans *Le Moyen Age*, 57, 1951, p. 438-440. Voir aussi le panorama des sources présenté par R. B. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. Provence. Comtat Venaissin. Dauphiné. Etats de la Maison de Savoie*, 3 vol., Paris, 1968-1974. L'utilité du Bautier-Sornay tient encore dans son orientation bibliographique, même si elle remonte à 1968.

³⁶ Il y a en fait un remarquable vide documentaire, car tous les registres notariés antérieurs à 1355 sont perdus. Les Archives de l'Etat de Fribourg renferment à la fois les archives de la ville et celles des territoires qui autrefois faisaient partie du Pays de Vaud savoyard. Mais si le fond documentaire est fort riche, pour la période qui nous intéresse nous n'avons en revanche aucune source narrative. Cf. N. MORARD et H. FOERSTER, *Guide des Archives de l'Etat de Fribourg*, Fribourg, 1986.

³⁷ La marque se trouve au fol. 123 du registre n^o. 9/I: *Registrum Lombardorum inceptum prima die marcii anno L^{mo} quinto*, soit 1356 selon le style moderne.

³⁸ Nous n'avons pas d'autres registres de ce notaire et par conséquent nous ne pouvons rien vérifier ; ainsi nous ne savons pas s'il possédait effectivement un protocole séparé pour les actes relatifs aux Lombards, comme on en connaît pour Dijon (GAUTHIER, *Les Lombards...*, op. cit., p. 65). Le *Registrum Lombardorum* reste une particularité dans le "panorama documentaire" fribourgeois, d'autant plus que les autres notaires locaux mêlent les documents d'emprunts chez les Lombards à des actes de natures variées.

qui concerne surtout les registres de notaires ; nous sommes donc obligés de rechercher ailleurs tout indice qui nous paraisse important.

J'ai donc essayé de compléter les informations par d'autres sources locales conservées aux archives de l'Etat de Fribourg. Ainsi ont été utilisés les comptes municipaux de la ville (en série complète depuis 1402), le livre des bourgeois (depuis la fin du XIVE siècle), les livres de justice (depuis 1403), les manuels du Conseil (depuis 1438). De plus, j'ai dépouillé quelques fonds relatifs à la ville proprement dite (Affaires de la Ville, Traités et Contrats, Diplômes, Affaires ecclésiastiques), mais aussi à la grande Confrérie du Saint-Esprit et à l'Hôpital des Bourgeois. Par la suite, au fur et à mesure que les sources fribourgeoises offraient des données détaillées, mais encore partielles, sur l'activité et la présence des Lombards, j'ai élargi le cadre géographique des fonds d'archives pris en considération. J'ai alors fait des sondages ciblés tant aux Archives d'Etat de Genève et aux Archives Cantonales Vaudoises, qu'aux Archives d'Etat de Turin (Cour et Chambre de comptes) où se trouve la plus grande partie de la documentation relative au Pays de Vaud savoyard. De cette façon, on a encore réuni une série de documents que l'on peut définir comme locaux, tels les actes financiers de la ville de Genève, les comptes des châtelainies et ceux de la trésorerie comtale, ainsi que les registres notariés de la chancellerie des comtes et ducs de Savoie.

A côté des sources d'archive, j'ai bien sûr utilisé les sources éditées, qu'elles soient fribourgeoises ou vaudoises³⁹. Dans la mesure du possible elles ont été confrontées avec les originaux conservés dans les dépôts cités. On a ainsi trouvé une aide importante dans les "pièces justificatives" des recherches généalogiques du siècle passé, comme les *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère* publiés par J. Gremaud en 1867⁴⁰, ainsi que dans les recueils de sources juridiques⁴¹, ou encore dans des sources fiscales⁴². Du côté proprement italien, c'est-à-dire à Asti et à Chieri, j'ai utilisé uniquement les sources publiées⁴³ et les résultats des recherches universitaires signalées plus haut. Si l'on considère que l'état des sources influence en profondeur notre connaissance du sujet, il est toujours nécessaire de les examiner avec attention : il s'agit de comprendre leurs différentes caractéristiques, et de tenir compte des lieux et des modalités de leur production. Dans cette perspective, il est important d'essayer de croiser ces différentes sources en raison de leur richesse et des approches variées et complémentaires qu'elles permettent. Elle doivent permettre, par l'application des méthodes statistiques aux données sérielles, de mieux comprendre l'activité financière des Lombards grâce aux registres notariés⁴⁴.

A partir de ce tableau, dans les pages qui suivent nous examinerons le problème de la possibilité d'une intégration sociale des Lombards. Une idée est à la base de tout cela : celle d'un lien très étroit entre la fonction économique et l'action sociale exercées par les Lombards sur le milieu d'adoption, dans le cadre du réseau complexe de relations qui se manifeste lors des migrations humaines.

³⁹ Par exemple le RDF, 8 voll., Fribourg, 1839-77 ; le *Régeste soit répertoire chronologique de documents relatifs à l'histoire de la Suisse Romande (jusqu'à l'an 1316)*, édité par F. FOREL, Lausanne, 1862 (MDR, 1er série, 19) ; et les *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, édités par J. GREMAUD, Lausanne, 1875-1898 (MDR, 1er série, 31 [1300-30], 32 [1331-50], 33 [1351-75], 37 [1375-1402]).

⁴⁰ J. J. HISELY, *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, 1, publiés par J. GREMAUD, Lausanne, 1867 (MDR, 1er série, 22).

⁴¹ E. LEHR, *La Handfeste de Fribourg*, Lausanne, 1880 ; F. E. WELTI, *Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg*, 1, *Stadtrechte*, 1. *Das Stadtrecht von Murten*, Aarau, 1925 ; *Les sources du droit du Canton de Genève*, 1 (des origines à 1460), édité par E. RIVOIRE et V. Van BERCHEM, Aarau, 1927 ; *Le droit de Gruyère : Les sources du droit du canton de Fribourg*, première section, *Les droits des villes*, 4, édité par B. De VEVEY, Aarau, 1939.

⁴² Voir L. BOISSONNAS, "La levée de 1464 dans les sept paroisses de la ville de Genève", dans *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, 38, 1952, p. 7-125 (ensuite MDG).

⁴³ Les plus importantes sont le *Codex Astensis qui de Malabayla communitèr nuncupatur*, éd. Q. SELLA, P. VAYRA, 4 voll., Rome, 1887 ; les *Carte astigiane del secolo XIV (1300-1308)*, éd. P. DAQUINO, Asti, 1983 ; et l'*Appendice al Libro Rosso del comune di Chieri*, éd. F. GABOTTO, Pignerol-Turin, 1913-1914 (BSSS, 76).

⁴⁴ En effet, jusqu'à maintenant, les recherches ont privilégié la reconstruction d'une histoire familiale, touchant à l'activité des Lombards en relation avec la vie sociale et politique des leurs familles en Piémont.

3. Itinéraires "internationaux" et présence des lombards au nord des Alpes.

Comme tous les marchands et les hommes d'affaires, les Lombards avaient profité des foires internationales et locales pour s'établir dans les centres de production et de commerce, ainsi que dans les régions traversées par les routes du trafic. Ils s'étaient arrêtés là où ils pouvaient tirer profit des conditions économiques et des nécessités sociales. Leurs tables de prêt pouvaient donc être plus au moins nombreuses selon la région, mais il est difficile d'en trouver une qui soit tout à fait dépourvue. Deux facteurs essentiels ont permis la diffusion des Lombards dans des terres étrangères et leur activité aux côtés de tous ceux qui exerçaient également le prêt. D'une part, il y avait la demande d'argent des comtes et des ducs (en Savoie et en Bourgogne), des principautés comme celles des Flandres et des Pays Bas, de la petite noblesse, des évêchés (surtout en Allemagne), des institutions ecclésiastiques, des villes (au nord de l'Europe en particulier). De l'autre, les commerces et les foires internationales comme celles de Champagne, de Chalon-sur-Saône et puis de Genève, de Bruges, leur avaient donné l'occasion de prêter à d'autres catégories de personnes, tels que les marchands et les artisans locaux. On peut alors insister sur l'idée qu'à la base de ces établissements il y avait presque toujours les nécessités financières des autorités locales, urbaines ou princières, auxquelles les Lombards étaient obligés de payer un droit de bourgeoisie ou de verser un cens annuel afin d'obtenir la permission d'exercer leur profession. Mais les modalités et les temps avec lesquels les Lombards avaient installé leurs casanes changeaient sensiblement suivant la situation politique et économique de la zone choisie. Voyons en particulier le cas des terres aujourd'hui suisses.

En provenance du Piémont, les Lombards traversaient les Alpes par le Simplon ou par le Grand St. Bernard et l'on s'aperçu que presque toutes les casanes sont dans les localités situées le long des deux routes qui, aujourd'hui encore, se rejoignent à Martigny. Elles étaient les mêmes que celles utilisées par les marchands qui allaient aux foires internationales, tout en étant des sources de marchés locaux⁴⁵. Un réseau à mailles si serrées montre l'importance de cette région comme point de passage. Le Chablais surtout se présente comme un territoire à haute densité de casanes ouvertes essentiellement entre 1308 et 1316 ; jusqu'à 1364, nous avons des données précises sur la présence des Lombards dans certaines lieux ; ensuite on a l'impression qu'ils ont disparus sans laisser de trace⁴⁶. Par ailleurs, au moins au début de l'expansion "lombarde", cette densité était aussi liée aux conquêtes des comtes de Savoie dans la région et aux accords signés avec des puissances locales, tel que l'évêque de Sion⁴⁷. On relève une situation analogue dans d'autres vallées savoyardes, telle la Tarentaise et la Maurienne, ainsi qu'une certaine coïncidence chronologique entre l'ouverture des casanes dans cette partie de la Savoie et en Chablais : par

⁴⁵ A Sembrancher, par exemple, depuis 1270 la communauté avait obtenu du comte de Savoie l'institution d'une foire de bétails annuelle ; avec la confirmation de 1322 il avait ajouté un marché hebdomadaire, et deux ans plus tard une seconde foire de printemps. Cf. P. DUBUIS, *Une économie alpine à la fin du Moyen Age. Orsières, l'Entremont et les régions voisines (1250-1500)*, vol. 1, Sion, 1990, p. 264 et suiv. ; GREMAUD, *Vallais*, 3, n° 1614 (1324), p. 290 (= MDR, 31).

⁴⁶ Il semble que 1308 surtout ait été un an très favorable aux nouvelles tables de prêt : cf. les cens payés pour Contey, Saillon, Saxon, Sembrancher, St. Maurice et Chillon, dans AST, SC, Inventaire 16, mazzo I, rot. 3 et rot. 4, mazzo II, rot. 5. Il y eut ensuite des présences à Sion (1337) où, d'ailleurs, il y avait déjà des Lombards en 1320, à Martigny (1337, 1352) et à Aigle (1316-1317) ; on a seulement des traces de Lombards à Leytron vers 1356 : AST, 1, Protocole Ducal 17, fol. 27 et GREMAUD, *Vallais*, 3, n° 1419 (1320), p. 314 ; AST, 1, Protocole Ducal 17, fol. 27 et SCHULTE, *Geschichte...*, *op. cit.*, 1, 1 p. 291 ; NADA PATRONE, *Le Casane...*, *op. cit.*, p. 122-132 ; GREMAUD, *Vallais*, 5, n° 2032, p. 148 (= MDR, 33).

⁴⁷ Cf. G. SOLDI RONDININI, "Le vie transalpine del commercio milanese dal secolo XIII al XV", dans *Felix olim Lombardia*. Studi di storia padana dedicati dagli allievi a Giuseppe Martini, Milan, 1978, p. 376-386 ; CASTELLANI, *Percorsi...*, *op. cit.*, p. 141 sq., et "Amédée V et les "lombards"...", *op. cit.* Pour la conquête savoyarde, on renvoie à B. DEMOTZ, "La politique internationale du Comté de Savoie durant deux siècles d'expansion (début XIIIe-début XVe siècles)", dans *Cahiers d'Histoire*, 19, 1974, p. 29-44 et à P. DUBUIS, "Les petites villes du diocèse de Sion au Moyen Age (IXe-XVe siècles). Structures et conjonctures. Une esquisse", dans *RSH*, 38, 1988, p. 107-126. Pour l'importance de cette région, voir aussi B. ANDENMATTEN, "Amédée V et le nerf de la guerre. Organisation financière et dépenses militaires en Chablais durant la première moitié du XIVe siècle", dans *Etudes Savoisienne*, 4, 1995, p. 19-31, et spéc. p. 21-23, 28-30.

exemple, l'établissement des Pelletta et des Bergognini à Montmélian de même que celui des Toma, associés aux Antignano et Laiolo, à Conthey remontent à 1304⁴⁸. Il y avait, donc, une certaine homogénéité dans les fondations le long des vallées alpines. En revanche, pour ce qui est du Pays de Vaud, on peut dire qu'en général au XIV^e siècle ces terres ont connu des établissements Lombards assez clairsemés : il y en avait à Villeneuve et Chillon (1302-1349), Vevey (1315-1349), Lausanne (1315, 1322, 1335), Yverdon (1385), Moudon (1353-1364, 1388)⁴⁹. Même si les tables de prêt étaient toujours situées près des voies de communication, nous ne pouvons pas établir une quelconque préférence de lieu de la part des familles, comme on l'a constaté, par exemple, pour les régions de la Savoie propre⁵⁰. Enfin, en remontant vers le nord, on arrive à Fribourg. Ici nous avons remarqué deux phases dans la présence des Lombards : une première qui va du début du XIV^e siècle (la première attestation remonte à 1295)⁵¹ à 1360 environ ; une deuxième qui commence vers 1380 et qui dure un peu plus de quarante ans.

On a remarqué que les prêteurs piémontais établis à Fribourg venaient pour la plupart de Genève et du Genevois, ainsi que de la Savoie propre et de la Bourgogne. D'ailleurs, c'étaient justement ces régions qui avaient connu leurs premiers établissements et, parmi les familles de Lombards que l'on retrouve ensuite à Fribourg, il y en a quelques-unes dont les membres y avaient actifs dès la fin du XIII^e siècle. C'est le cas, par exemple, de Martino Alfieri *civis et merchantor Astensis*, qui était à Chambéry dans les années 1297-1300⁵² et puis à Genève où il avait obtenu de l'évêque le droit de battre monnaie⁵³. Si l'on exclut les *da Saliceto*, toutes les autres familles attestées à Fribourg dans les années 1350 (Toma, *de Medici et Asinari*) étaient déjà en deçà des monts depuis

⁴⁸ GREMAUD, *Vallais*, vol. 3, n° 1211, p. 96 ; P. DUPARC, "Un péage savoyard sur la route du Mont-Cenis aux XIII^e et XIV^e siècles. Montmélian", dans *Bulletin philologique et historique*, 1, 1960, p. 149. Cf. encore CASTELLANI, *Partecipazione...*, *op. cit.*, p. 142.

⁴⁹ Cf. pour Villeneuve-Chillon, NADA PATRONE, *Le Casane...*, *op. cit.*, p. 125, 141, 143, 149, 154 et AST, 1, Genève, cat. 13, paquet 1, n° 6 et n° 8 ; pour Vevey, NADA PATRONE, *Le Casane...*, *op. cit.*, p. 141, 143, 149, 150, 156, 171 ; pour Lausanne, Archives Cantonales Vaudoises- ACV -, Ac 1 fol. 59v et C. IV / 169 b ; pour Yverdon, AST, 1, Protocole Cameral 105, fol. 60 ; pour Moudon, CERENVILLE, *Moudon...*, *op. cit.* et AST, 1, Protocole Cameral 105 fol. 108v. Il s'agit toujours de présences temporaires, au moins jusque dans la seconde moitié du XIV^e siècle, lorsque l'on trouve une branche de la famille Provana fixée à Moudon et une branche des Solaro à Morges. Cf. C. GILLARD, "Les vidomnes de Moudon", dans *Revue Historique Vaudoise*, 31, 1923, p. 115, 138, 140 (ensuite RHV) et *RHV*, 89, 1931, p. 181-186 ; B. CERENVILLE, C. GILLARD, *Moudon sous le régime savoyard*, Lausanne, 1929 (MDR, 14), p. 107, 110, 116, 229-234 ; P. BISSEGER, "La ville neuve de Morges au XIV^e siècle à travers les reconnaissances foncières", dans *Le Pays de Vaud vers 1300*, *Cours public* publié par A. PARAVICINI BAGLIANI, Lausanne, 1992, p. 152-153, 171 ; CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 280-282.

⁵⁰ Ainsi, par exemple, la Bresse avait été le territoire exclusif de la famille Malabaila, alors que la Maurienne et la Tarentaise l'étaient pour les Pelletta et les Bergognini. Cf. CASTELLANI, *Partecipazione...*, *op. cit.*, p. 240-242 et "Amédée V et les "lombards"...", *op. cit.*, pour le début du XIV^e siècle. Pour la période suivante, voir AST, SC, Inventaire 16, mazzo I, rot. 4 ; mazzo V, rot. 14 ; mazzo VI, rot. 15 ; mazzo X, rot. 27 ; mazzo XVIII, Reg. 37 ; AST, SC, Inventaire 44, rot. 5, 10-12 ; NADA PATRONE, *Le Casane...*, *op. cit.*, p. 56, 60-62 ; E. BACCILOLO, *I Lombardi astigiani in Savoia (sec. XIII-XIV)*, Torino, 1994, Tesi di laurea, datt. presso il Dipartimento di Storia dell'Università di Torino, Sez. Medievistica, Annexe.

⁵¹ En 1295 Giorgio Asinari, *civis Astensis aput Friburgum Oechtlandie commorans*, et ses associés Nicola Alfieri e Manuele Toma avaient prêté 37 livres et 10 sous à deux bourgeois de Berne (cf. *Fontes rerum Bernensium - FRB - : Berns Geschichtsquellen*, Bern, 1883-1956, 3, n° 631, p. 622). La période proposée est très approximative dans la mesure où jusqu'en 1355, date du *Registrum Lombardorum*, les témoignages restent très fragmentaires (cf. aussi pour les années 1360-1370).

⁵² AST, SC, Inventaire 16, mazzo I, rot. 1. Martino avait aussi été le trésorier du comte Amédée V de Savoie qui lui avait emprunté 2.000 florins pour son voyage à Rome en 1300 : NADA PATRONE, *Le Casane...*, *op. cit.*, p. 53.

⁵³ Cette monnaie devait avoir son cours dans tout le diocèse. Cf. *Régeste Genevois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312*, publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, Genève, 1866, n° 1475 (1300, décembre 23). Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ce personnage. Il est possible qu'à l'échéance de cette concession (1306) il soit rentré à Asti, puisque son nom se retrouve dans les rôles des conseillers de 1307 et de 1309 : cf. *Carte astigiane del secolo XIV (1300 - 1308)*, a cura di P. DAQUINO, Asti, 1983, n° 176, p. 288 ; *Codex Astensis...*, *op. cit.*, 4, n° 1039, p. 66.

les dernières décennies du XIII^e siècle : les Toma étaient en relation avec les casanes du Valais⁵⁴ ; les Asinari venaient de la Bourgogne et du Genevois comme les *de Medici*, associés aux Asinari à Genève dès 1331 et à Annecy depuis 1347⁵⁵. Cependant, on a vu que les décennies suivant 1350 ne connurent plus de forte expansion des Lombards vers l'étranger, au moins par rapport aux années précédentes. Au milieu du XIV^e siècle, nous n'avons pratiquement plus de traces de certaines familles qui étaient auparavant attestées dans les terres au nord des Alpes : c'est le cas des Toma, dont l'activité à Fribourg semble s'arrêter dans les années 1360. Mais il est intéressant de souligner que cette famille est en même temps un exemple d'émigration forcée due aux luttes internes de la ville d'Asti⁵⁶, et d'abandon de ses fonctions d'usuriers dans la mesure où certains étaient devenus seigneurs de St. Triphon (Vaud)⁵⁷.

Il faut voir alors quelles sont les causes de ce changement. Nous avons dit que les Lombards représentent un phénomène à la fois économique et politique puisque, derrière leur migration, il y avait des conditions favorables dues aussi bien au développement général de l'économie, qu'à des raisons politiques propres à leur ville d'origine. On a aussi remarqué que, dans les établissements à l'étranger, il était possible de retrouver les mêmes alliances et les mêmes engagements politiques que dans certaines familles présentes à Asti. C'est ainsi que dans les terres de l'Empire et des principautés alliées on rencontre de préférence les familles gibelines, alors qu'en certaines parties du royaume de France et dans les terres sous le contrôle des Anjou ce sont les familles guelfes qui exerçaient le prêt sans difficulté⁵⁸. Au milieu du XIV^e siècle s'amorce une période de stabilisation dans l'établissement des casanes : pas de nouvelles fondations, pas de migration rapide et généralisée. Deux facteurs principaux sont à la base de cet arrêt. D'une part, il y a les problèmes causés par la peste et la crise démographique consécutive, mais aussi les effets de la guerre de Cent Ans, surtout après l'engagement des comtes de Savoie du côté français, qui ont provoqué une mutation des axes de communication entre le nord et le sud de l'Europe. Si les premiers établissements des Lombards avaient suivi l'expansion savoyarde, de même la disparition de plusieurs tables de prêt est liée à ce déplacement progressif des routes commerciales, ainsi qu'à la perte d'intérêt pour certaines régions, telles ces terres du Valais savoyard où l'évêque de Sion et les

⁵⁴ Ils étaient à Conthey entre 1304 et 1317, à Saillon, Sembrancher et St. Maurice d'Agaune en 1317 ; dans cette dernière localité ils sont encore actifs entre 1343 et 1348 : GREMAUD, *Vallais*, 3, n° 1211, p. 96 et n° 1368, p. 246 ; AST, SC, Inventaire 16, mazzo II, rot. 5 ; AST, SC, Inventaire 16, mazzo V, rot. 14 et Inventaire 41, rot. 2.

⁵⁵ P. DUPARC, *Le Comté de Genève (IXe-XVe siècle)*, Genève, 1955, p. 565 n. 1 (MDG, 39). Nous ne sommes pas certains qu'il existait une collaboration déjà avant 1347 : en 1335 Percivalle de Medici avait payé le cens pour la casane et peut-être il était en relation avec Bonifacio et Alessandro Asinari, actifs en ville depuis une décennie environ. Par ailleurs, les deux familles se connaissaient déjà car elles étaient associées à Genève. La première attestation d'un prêt fait par Francesco de Medici et Aimonetto et Corrado Asinari remonte précisément à 1347. Cf. P. DUPARC, *La formation d'une ville. Annecy jusqu'au début du XVI^e siècle*, Annecy, 1973, p. 171 (cens de 1335) ; SCHULTE, *Geschichte...*, *op. cit.*, 1, 1 p. 310 ; AST, 1, Protocole Cameral 61, fol. 15, 18 (prêt de 1347-1349).

⁵⁶ Ils étaient du parti gibelin et avaient été bannis en 1312, à la suite de la soumission de Asti à Robert d'Anjou. Cf. CASTELLANI, *Partecipazione politica...*, *op. cit.* p. 8, 194 sq.

⁵⁷ En 1341 les frères Guido et Giovanni Toma avaient acheté le fief de St. Triphon à Boniface de Châtillon pour 1.300 florins (ACV, C XVI 259/2). La même année, et puis encore en 1346, ils avaient reçu du comte de Savoie les droits de justice sur ce domaine (*confirmazione et investitura de castro sancti Triphoni* : ACV, C XVI 259/1). La terre de St. Triphon ne resta pas longtemps aux Toma qui, entre temps, avaient arrêté leur activité d'usuriers : les descendants de Guido (1367) et de Giovanni (1368), chacun gardant le nom de *condominus* (il s'agit d'Oliviero et d'Emanuele, fils de Giovanni, et des trois héritiers de Guido), avaient partagé les terres en morceaux toujours plus petits ; les héritages successifs et les ventes firent perdre aux Toma le contrôle du fief qui vers 1430 passa définitivement à la famille Roverea. Dans les sources Guido apparaît en qualité de *condominus sancti Triphoni* dès le 1346 (AST, 1, Protocole Ducal 41, fol. 90v), tandis que son frère l'était seulement deux ans après (AST, 1, Protocole Cameral 61, fol. 10v). Pour les descendants, cf. AST, 1, Protocole Cameral 105, fol. 35 ; Protocole Ducal 47, fol. 30 ; Protocole Cameral 123, fol. 50v ; Protocole Cameral 102, fol. 42 et Protocole Cameral 105, fol. 188. Voir aussi E. MOTTAZ, *Dictionnaire géographique et statistique du Canton de Vaud*, Lausanne, 1914, 2, p. 368, 630. Nous n'avons pas encore reconstruit la généalogie complète de la famille Toma, c'est pourquoi nous ne savons pas quels rapports liaient les deux Lombards (Andeloto et son fils Manuele) actifs à Fribourg au milieu du XIV^e siècle avec les Toma établis dans le Chablais vaudois.

⁵⁸ Cf. CASTELLANI, *Partecipazione...*, *op. cit.*, p. 253-263 et "Amédée V et les "lombards" ...", *op. cit.*

communautés opposaient une forte résistance à l'autorité des comtes de Savoie⁵⁹. C'est n'est pas un hasard si l'abandon des localités du Chablais après les années 1360 du siècle⁶⁰ coïncide avec une augmentation du nombre des Lombards plus au nord, à Fribourg, Berne, Lucerne, Soleure, Zurich et Bâle⁶¹.

D'une autre côté, la situation politique à Asti, qui autrefois avaient poussé certaines familles à migrer massivement, est désormais plus calme. En 1332, les partis guelfe (guidé par la famille Solaro) et gibelin (sous la direction de l'*hospicium* de Castello) arrivent à une nouvelle paix. Peu de temps après, en 1339, la ville passe sous la domination du marquis de Monferrat qui permettra le retour des réfugiés politiques gibelines favorables aux Visconti. C'est ainsi qu'en 1342 Asti se soumet à Luchino Visconti. La division politique des familles se trouve alors fixée à l'intérieur des institutions administratives de la commune qui évolue vers son nouveau rôle de capitale provinciale. Mais cette séparation entre familles *de hospicium* et *de populo* ne touche pas l'activité de crédit que ces familles exerçaient à l'étranger. Au contraire, inscrites dans une situation nouvelle, qui conduits à la fin du siècle au contrôle d'Asti par les Orléans⁶², la plupart des familles ne semblent plus accorder autant de considération à cette activité financière, qui auparavant avait été un instrument fondamental d'affirmation sociale en ville et d'acquisition de droits seigneuriaux à la campagne. Il s'agissait maintenant pour elles d'avoir une légitimation de leur propre condition par la nouvelle autorité. Par rapport au crédit, on assiste même à une diversification d'intérêts dans des nombreux lignages. Ainsi, ceux qui se trouvaient à l'étranger y restent, ceux qui étaient chargés des affaires de famille ne pratiquent plus le prêt. Bien qu'il soit difficile de suivre les membres de ces dynasties, on peut voir, par exemple, que pour certains Asinari on a des documents limités à leur vie à l'étranger⁶³, même si leur famille participait à la vie politique d'Asti et s'adonnait à une activité de prêt intense et généralisée. C'est aussi le cas des Lombards fixés dans la région fribourgeoise, pour lesquels toute attestation piémontaise fait défaut. Reprenons l'exemple des Asinari rencontrés à Fribourg et à Morat. Pour l'instant, nous n'avons pas assez d'éléments pour déterminer la position exacte de ces Lombards dans leur généalogie familiale⁶⁴, et

⁵⁹ Cf. CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 55-65.

⁶⁰ La dernière attestation que nous avons trouvée remonte à 1364, lorsque Palmerono Turchi ferme sa casane à Saxon : AST, SC, Inventaire 44, rot. 9.

⁶¹ A Berne il y avait déjà des Lombards vers 1330 : cf. FRB, 6, n° 156, p. 147 ; FRB, 9, n° 1234, p. 602 ; n° 1122, p. 540 ; FRB, 10, n° 134, p. 64 ; n° 392, p. 198 ; n° 436, p. 221 ; n° 458, p. 230 ; n° 766, p. 364 ; n° 909, p. 414 . Pour les autres villes, sauf Fribourg, voir SCHULTE, *Geschichte...*, *op. cit.*, 2, n° 406, p. 275 ; *Codex Astensis...*, *op. cit.*, 1, p. 241, 253 ; FRB, 8, n° 1370, p. 535 ; FRB, 9, n° 228, p. 142 ; AMIET, "Die französichen...", *op. cit.*, 1, p. 245 ; FRB, 8, n° 1451, p. 305 ; SCHULTE, *Geschichte...*, *op. cit.*, 2, n° 442, p. 293 ; *Codex Astensis...*, *op. cit.*, 1, p. 239-240 ; AMIET, "Die französichen...", *op. cit.*, 1, p. 227 et 2, p. 281 et suiv. ; SCHULTE, *Geschichte...*, *op. cit.*, 1, 1, p. 298.

⁶² En 1386, Valentina Visconti avait épousé Louis d'Orléans. A cette occasion, avait eu lieu une reconnaissance foncière et une légitimation du contrôle de chaque famille sur un certain nombre de châteaux et de terres dans l'arrière-pays d'Asti. Cf. D. GNETTI, *Tra Visconti e Orléans: Asti nel codice delle "fidelitates Astenses"*, Torino, 1993, Tesi di laurea, datt. presso il Dipartimento di Storia dell'Università di Torino, Sezione Medievistica, p. 35, 68, 107, 156, 198 ; R. BORDONE, "Progetti nobiliari del ceto dirigente del comune di Asti al tramonto", dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 90, 1992, p. 449-451 (ensuite BSBS) ; ID., "Asti capitale provinciale e il retaggio di uno "stato" medievale", dans *Società e storia*, 44, 1989, p. 287-289.

⁶³ Voir par exemple Lorenzo Asinari di Casasco qui était à Bonn en 1367, à Cologne en janvier 1372 et à St. Goar en 1383. Cf. BORDONE, "Una famiglia...", *op. cit.*, p. 34, 41 ; SCHULTE, *Geschichte...*, *op. cit.*, 1, p. 304. La famille Asinari était ramifiée en quatre branches, dont trois seulement exerçaient l'usure : les Asinari de Casasco, de Camerano, de S. Marzano et de Dusino, sur lesquels on est très mal renseigné. Chaque branche avait établi ses casanes selon des lignes d'expansion préférées : les Casasco avaient leurs casanes aux Pays Bas ; les Camerano étaient surtout dans les villes et sur les terres des évêchés le long du Rhin, mais on les retrouve aussi en Suisse et à Genève ; les S. Marzano exerçaient en Bourgogne. Cf. BORDONE, "Una famiglia...", *op. cit.*, p. 24-26, 31.

⁶⁴ A Fribourg on rencontre tout d'abord Aimonetto, ensuite son frère Oddonino, actif au début du XVe siècle entre Fribourg et Morat, et son fils Rodolfo. EN revanche, les fils d'Aimonetto avaient une table de prêt à Genève, où leurs successeurs furent les frères Bartolomeo, Antonio et Pietro, neveux d'Aimonetto : tous étaient peut-être de la branche Casasco. Cf. la généalogie proposée dans ma thèse : G. SCARCIA, *I lombardi oltralpe. Il caso di Friburgo (1350-1450)*, Torino, 1997, Tesi del IX ciclo del Dottorato di ricerca in storia medievale delle Università di Bologna, Pisa, Roma Tor Vergata e Torino, Annexe, tav. 9.

moins encore pour trouver des témoignages qui expliqueraient leur absence dans les sources relatives à la vie politique d'Asti. Nous pouvons seulement constater ce vide : leur nom n'apparaît ni dans le texte de soumission de la ville à Gian Galeazzo Visconti en 1387, ni dans les rôles des élus au Conseil pendant la seconde moitié du siècle ; personne parmi eux ne semble avoir de fiefs dans la campagne astésane. De toute façon, cette absence massive et continue d'une partie de la famille est frappante, mais en même temps elle est la démonstration d'une tendance à des "vocations" différentes à l'intérieur d'une maison très ramifiée⁶⁵.

Nous pouvons donc déduire que durant la seconde moitié du XIV^e siècle quelque chose a changé dans les objectifs initiaux des Lombards : pour chaque famille l'activité de crédit devient une "simple" tradition économique dont on cherchera ensuite à cacher les origines usurières. En outre, elle est pratiquée par un nombre de personnes sûrement inférieur à la masse de la deuxième moitié du XIII^e siècle. On a déjà constaté que certaines familles ont peu à peu disparu des sources savoyardes et fribourgeoises, qu'il s'agisse de la fermeture définitive d'une table de prêt, d'un remplacement par d'autres familles, parfois d'implantation récente dans cette localité, ainsi les Turchi à Sembrancher⁶⁶, ou les Pelletta à Zurich⁶⁷. A une phase de consolidation sociale et politique correspond, en définitive, une stabilisation des casanes à l'étranger. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, nous assistons à un arrêt dans l'ouverture des nouveaux établissements de la part des familles qui avaient continué l'activité de crédit. En revanche, on a souvent des confirmations de la part des autorités en faveur des tables déjà actives, ou bien on constate une réactivation de casanes abandonnées⁶⁸. On peut donc dire que les intérêts économiques des Lombards au nord des Alpes n'étaient plus en relation avec des raisons politiques ou sociales liées à Asti et à sa campagne. Par conséquent, les familles elles-mêmes n'étaient plus unies selon les principes qui les avaient reliées au début du siècle. C'est pourquoi il est possible maintenant de rencontrer dans une même localité les membres de ces familles qui autrefois étaient dans des camps politiquement opposés⁶⁹.

Nous pouvons faire des observations analogues pour ce qui est des sociétés de Lombards, car dans ce domaine aussi on peut supposer que, tout au début, les événements politiques à Asti avaient eu leur poids sur le choix des associés. Nous savons par exemple que les Asinari et les Toma, que nous trouvons très souvent ensemble à l'étranger, étaient d'une même tendance politique qui remontait à 1225 et qui fut scellée ensuite avec l'expulsion d'Asti en 1312⁷⁰. On relèverait ainsi des coalitions

⁶⁵ Toutefois, la fragmentation des données et la complexité de l'onomastique familiale fragilisent parfois ces observations.

⁶⁶ Palmerono Turchi avait pris la place des Antignano vers 1346 : GREMAUD, *Vallais*, 4, n° 1953, p. 518 (= MDR, 32) ; NADA PATRONE, *Le Casane...*, *op. cit.*, p. 123, 152 ; AST, 1, Protocole Ducal 17, fol. 27. Voir aussi F. MORENZONI, "Les prêteurs d'argent et leurs clients dans le Valais Savoyard à la veille de la peste noire. La casane de Sembrancher en 1347", dans *RSH*, 42, 1992, p. 1-4. Palmerono est le seul de sa famille à être actif en Savoie, puisque les autres membres exerçaient surtout dans les Flandres et dans le Hainaut : cf. BIGWOOD, *Le Régime...*, *op. cit.*, 2, p. 83, 86 ; O. LE MAIRE, "Financiers Lombards en Belgique au moyen âge. Les Turchi de Castello établis en Hainaut", dans *BSBS*, 59, 1961, p. 301-401.

⁶⁷ Ils arrivent à Zurich en 1349, peut-être en provenance de Lucerne où ils furent remplacés par le *da Frassinello* vers la fin du XIV^e siècle. Cf. AMIET, "Die französichen...", *op. cit.*, 2, p. 281 ; KÖRNER, "Kawerschen, Lombarden und die Anfänge des Kreditwesens in Luzern", dans *Hochfinanz Wirtschaftsräume Innovationen*, Festschrift für Wolfgang von Stromer, herausgegeben von U. BESTMANN, F. IRSIGLER, J. SCHNEIDER, 1, Trier, 1987, p. 245-268. Mais les Pelletta exerçaient surtout en Maurienne et en Tarantaise, où ils avaient aussi relevé les tables des Bergognini, avec qui ils étaient souvent associés.

⁶⁸ C'est le cas, par exemple, de la table gérée à Moudon par Giorgio de Medici et Bonifacio de Bonaceri au nom de Francesco de Medici et Aimonetto Asinari : on sait qu'ils avaient été obligé de fermer leurs officine en 1364, avant l'échéance du terme, et que seulement vingt ans après Domenico Bonaceri avait repris l'activité en ville. Cf. NADA PATRONE, *Le Casane...*, *op. cit.*, p. 180 ; CERENVILLE et GILLARD, *Moudon...*, *op. cit.*, p. 242 et suiv., n. 2, 3, 4.

⁶⁹ Par exemple, à Yenne, étaient actifs tant Tommaso Solaro (1348), de foi guelfe, que Bartolomeo Garretti (1345), appartenant au parti gibelin : AST, 1, Protocole Ducal 42, fol 74, 75, 78-80 ; *Codex Astensis...*, *op. cit.*, 1, p. 235.

⁷⁰ Les deux familles faisaient partie du même *hospicium* (association politique) constitué en 1278, mais des intérêts économiques communs existaient depuis 1225. Elles s'étaient encore plus liées par un mariage qui date de la fin du XIII^e siècle et par un deuxième vers 1392. On a toutefois l'impression qu'au milieu du XIV^e les familles aient relâché leurs relations, peut-être pour des problèmes d'affaires. Voir *Codex Astensis...*, *op. cit.*, 4, n° 652, p. 669 (mariage de

déjà consolidées dans le milieu d'origine. En revanche, dans le cas des familles ramifiées et dans celui des familles qui exprimaient des convictions politiques plus radicales, les prêteurs étaient le plus souvent associés avec les membres de leur propre maison⁷¹. Comme on a pu le remarquer pour les casanes, ces alliances à la fois politiques et professionnelles étaient parfois maintenues au-delà des nécessités du moment, c'est-à-dire qu'à un équilibre politique plus prononcé en Piémont correspondait une stabilité plus aisée dans les associations financières. A cette considération il faut ajouter que l'apparition à la fin du XIV^e siècle de nouveaux protagonistes dans la région fribourgeoise, qui très souvent ne venaient pas d'Asti, avait modifié assez profondément le système des alliances. Les Lombards que nous retrouvons actifs entre Fribourg et Morat ont tendance à agir indépendamment les uns des autres, ou bien à entrer en rapport d'affaires exclusivement à l'occasion d'une opération de crédit particulière. En effet, les deux dernières décennies du XIV^e siècle sont marquées par la présence de Lombards qui ne sont pas originaires exclusivement d'Asti ou de Chieri mais qui viennent toujours du Piémont. Les données sur ces familles, ou sur leur provenance précise, sont rares et ne permettent pas de reconstruire une identité propre. Parmi eux, il faut distinguer les *da Saliceto*⁷² car ils représentent le trait d'union entre les deux périodes de la présence lombarde à Fribourg. Le premier est Giacomino, actif dans cette ville au milieu du XIV^e siècle, au début en société avec les Asinari et les *de Medici*, avec qui il travaillait déjà à Genève. Devenu indépendant, il ne semble pas avoir créé de nouvelle société. En quarante ans d'activité dans un même lieu (sa mort se situe entre 1386 et 1397) il avait jeté des bases très solides ; sur ce fondement, ses descendants avaient bâti une tradition de crédit si remarquable qu'elle leur avait ouvert la voie d'une intégration sociale et politique dans le milieu fribourgeois. Ainsi Ottone, bourgeois de Fribourg dès le mois d'avril 1416, avait continué l'activité de prêt, et c'est peut-être grâce à celle-ci qu'il avait obtenu l'accès à la noblesse urbaine : dans un acte de 1428 il est qualifié de *nobilis*⁷³.

Cet exemple nous montre une certaine constance des Lombards dans leur établissement qui va au-delà d'une simple présence occasionnelle, et qui dure plus d'une génération. Mais cette réalité n'est pas exclusivement fribourgeoise⁷⁴ : les renouvellements des concessions pour une même casane peuvent continuer pendant des décennies, et nous en avons beaucoup d'exemples en Savoie. Parallèlement, ces prêteurs sont caractérisés par une grande mobilité, tendance qui trouve son autre raison d'être dans les saisies périodiques ordonnées par le roi de France ou les comtes de Savoie, ou encore dans les expulsions⁷⁵. Tout cela contribue évidemment à modifier rapidement la géographie des casanes dans certaines régions.

1225) ; WELTI, *Die Rechtsquellen...*, *op. cit.*, n° 59, p. 79 (mariage de 1392). A propos du lien entre sociétés et factions politiques, avec l'exemple Toma-Asinari, cf. CASTELLANI, *Partecipazione...*, *op. cit.*, p. 194 sq., 264-266, 270.

⁷¹ Cf. l'exemple des Roero dans BIGWOOD, *Le régime...*, *op. cit.*, 1, p. 243-248.

⁷² Nous n'avons pas de bibliographie sur la famille *da Saliceto*, et on connaît très mal ses origines et son évolution : le nom vient d'une petite localité du Piémont méridional, dans la province de Cuneo, et il semble être lié à une grande famille locale, les marquis del Carretto. Cf. A. MANNO, *Il patriziato subalpino*, Firenze, 1895, s.v. ; F. GUASCO, *Dizionario feudale degli antichi stati sardi e della Lombardia (dall'epoca carolingia ai nostri tempi) (774-1909)*, Pignerol, 1911 (BSSS, 54).

⁷³ *Regeste de l'Abbaye de Hauterive de l'ordre de Cîteaux: depuis sa fondation en 1139 jusqu'à la fin du règne de l'abbé d'Affry, 1449*, édités par J. GUMY, [s. l.], 1923, n°. 1851, p. 666 (1428, mai 14). DE ZURICH, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 235, inscrit les *da Saliceto* parmi les familles nobles de Fribourg en 1429. Pour la bourgeoisie de Ottone, cf. *Le premier livre des Bourgeois...*, *op. cit.*, p. 95 (1416, avril 24).

⁷⁴ G. CASTELNUOVO, "Parentele di signori e ufficiali fra i due versanti alpini del principato sabaudo nel tardo medioevo", dans *Le Alpi medievali nello sviluppo delle regioni contermini*, Atti del Convegno di Verona (7-9 novembre 1996), sous presse, p. 1-16, et spéc. p. 8, 10 sq. Voir aussi la position des Asinari en Bourgogne décrite par GAUTHIER, *Les Lombards...*, *op. cit.*, p. 40-42.

⁷⁵ Pour les rois de France surtout et pour les comtes de Savoie, les saisies et les expulsions étaient deux moyens d'obtenir de l'argent liquide. Toutefois, il faut dire qu'en Savoie elles ont été très rares : la dernière remonte à 1347-1349, à l'occasion de la guerre des comtes contre Luchino Visconti, seigneur d'Asti, et les marquis du Monferrat. Cf. l'exemple de Berardone de Antignano, Lombard d'Asti, qui avait payé 250 florins d'or au chancelier savoyard, Giorgio di Solerio, pour rentrer en possession des tables à Yenne et Rossillon (AST, 1, Protocole Ducal 50, fol. 21) ; celui de Manfredo Roero qui, avec d'autres Lombards, avait été prisonnier du comte à cause de cette guerre (AST, 1, Protocole Ducal 42, fol. 39) ; et celui de la casane de Palmerono Turchi à Sembrancher, dont on a un inventaire de 1347 (AST, 1,

En conclusion, une structure souple et une mobilité des participants sont les deux caractéristiques d'une société de Lombards. En deçà des Alpes, chaque famille a construit un réseau financier plus au moins vaste et solide qui parfois nous montre des indices d'enracinement dans un territoire bien défini. Ainsi, les Asinari avaient créé un vrai "holding" dans le Genevois, où ils avaient le contrôle presque absolu des casanes grâce à leur présence en différents endroits⁷⁶.

Voyons maintenant s'il est possible de construire sur ces bases un modèle d'intégration pour les Lombards actifs à l'étranger.

4. L'usure comme moyen d'intégration sociale ?

Il y a un aspect très frappant de ce "phénomène" de migration de Lombards vers les terres au nord des Alpes : à parité de profession, on remarque une diversité entre la situation sociale des familles à Asti ou à Chieri, et la position qu'elles ont dans les villes d'adoption. Si en Piémont elles faisaient partie de l'élite urbaine, il semble qu'à Fribourg, à Morat et à Moudon cela ne facilitait pas pour autant leur intégration. On a en effet l'impression que ceux qui décidaient de ne plus rentrer en Italie devaient recommencer leur ascension sociale. Nous savons, toutefois, que certains Lombards y arrivaient, et on peut supposer que leur activité économique fut un moyen pour obtenir une place dans la même couche sociale qu'ils avaient dans leurs villes de départ.

A l'origine d'un établissement lombard il y avait toujours un permis, urbain ou princier, limité dans le temps mais qui était très fréquemment renouvelé. On accordait l'exercice du prêt sous certaines conditions et contre paiement d'une taxe annuelle ; ainsi le Lombard et sa famille, les facteurs y compris, acquéraient certains droits et privilèges, au niveau fiscal surtout, et se mettaient sous la protection de l'autorité⁷⁷. Dans certaines régions, ils arrivaient à obtenir le monopole du crédit précisément grâce à cet ensemble de mesures de protection, à la fois institutionnelles et non officielles, qui représentent le cadre où se déroulait leur activité.

Examinons le cas d'une ville libre comme Fribourg. Le seul document qui assure l'entrée de Lombards au sein de la bourgeoisie remonte à 1336 : au mois de décembre, l'avoyer et le Conseil de Fribourg permettent à Giorgio, Aimonetto et Michele Asinari ainsi qu'à Andeloto Toma, *lombardos, merchatores, cives Astenses* de demeurer en ville 20 ans durant *cum eorum hereditibus ... et familia*. En échange, ils doivent verser 140 livres lausannoises à la fin de chaque année, sauf si une interdiction juridique les avait empêchés de *exercere lucrum et mutuum*. Le respect du paiement annuel les dispensait de tout impôt et du service militaire, et leur donnait la possibilité de se soustraire à la justice urbaine. De plus, ils avaient la promesse du Conseil que leurs personnes, leurs biens et leurs affaires n'auraient jamais d'ennuis⁷⁸. Ce document est encore plus intéressant parce qu'il nous montre le seul cas de contrôle par les autorités de l'activité de prêt des Lombards, en particulier en ce qui concerne le taux d'intérêt et le système de gages, et parce

Inventaire 119, mazzo 2, n°. 44). Dans les comptes de la trésorerie générale de Savoie, en 1348, se trouvent plusieurs sommes versées par les Lombards à l'étranger afin de racheter leurs casanes : cf. NADA PATRONE, *Le Casane..., op. cit.*, p. 149-152.

⁷⁶ A Genève et dans la Savoie occidentale, on les trouve constamment entre le 1325 et le 1428.

⁷⁷ A côté du cens annuel, les Lombards devaient verser aux comtes de Savoie ce que les sources appellent l'*introgiu*m, c'est-à-dire la taxe obligatoire pour ouvrir une casane et pour le renouvellement de la concession. Cf. NADA PATRONE, *Le Casane..., op. cit.*, p. 82. La protection de l'autorité était une pratique répandue partout il y avait des Lombards ; on sait qu'en Bourgogne elle avait compris pour la première fois aussi la famille et les biens du Lombard (GAUTHIER, *Les Lombards..., op. cit.*, p. 55 sq., n° 11 - daté 1280 -, p. 113). Seulement dans les Flandres, et en particulier dans les grandes villes comme Bruges, les Lombards étaient obligés d'obtenir deux permis : l'un auprès du prince, et auprès de la commune : BIGWOOD, *Le régime..., op. cit.*, 1, p. 258, 273, 328-333.

⁷⁸ AEF, Traités et contrats, n°. 361. C'est peut être le reflet du droit d'inviolabilité de la maison d'un bourgeois tel que l'on trouve dans la charte de franchise de 1249 : LEHR, *La Handfeste..., op. cit.*, art. L, p. 87. On ne sait pas pour quelle type de délits ils avaient le privilège de ne pas se présenter au tribunal de la commune, mais à part cette particularité, nous savons que les Lombards étaient soumis aux mêmes lois qui réglaient la justice pour les "autres" bourgeois : voir *infra*, le cas d'Antonio da Saliceto, et celui d'Oddonino Asinari qui, en 1407, est appelé devant le tribunal par Antonio Carelli, Lombard. Nous ne connaissons ni la cause ni le dénouement de ce procès, étant donné que l'on fait référence à "leur mémorial donnez lu 6 septembre" [1407] aujourd'hui disparu : AEF, Livre de justice 1, fol. 11 (1407, septembre 6).

qu'il souligne le privilège du monopole dans l'exercice du crédit. Toutefois il s'agit d'un droit exclusif uniquement par rapport aux autres prêteurs *transmontaneos vel lombardos aut judeos*, fait qui nous indique que cette limitation ne concernait pas les bourgeois de la ville⁷⁹. Mais l'aspect le plus important de cette charte est sa valeur globale : elle nous montre l'acceptation explicite par la communauté d'une activité d'usure considérée nécessaire au développement économique de la ville, ainsi que la volonté de surveiller les abus et la diffusion des formes illicites de prêt.

Parmi les dispositions fixées dans l'acte de bourgeoisie, nous ne pouvons savoir si celle du monopole a été respectée ; on peut seulement dire qu'en lisant les registres notariés entre 1356 et 1381 nous ne rencontrons pas d'autres Lombards à Fribourg⁸⁰. De même, les quelques juifs présents en ville n'exerçaient pas le prêt d'une façon qui pouvait constituer un " danger " pour les Astésans⁸¹, et nous n'avons pas remarqué l'existence d'autres prêteurs qui venaient des régions d'au-delà des Alpes. Pour Fribourg nous avons essayé une "appréciation quantitative" de l'activité des Lombards qui nous a donné une vue d'ensemble des structures sociales de la ville et de son activité économique. Il en est ressorti l'importance du rôle des Lombards pour la circulation de l'argent dans une ville du Bas Moyen Age, de son essor industriel à sa splendeur. A notre avis le nombre assez élevé de prêts que les sources locales nous présentent, ne serait donc pas le signal de la crise économique européenne de la seconde moitié du XIVe siècle, mais plutôt le reflet d'un problème de liquidité dans une période de production croissante. C'est pourquoi on voit qu'à Fribourg chacun pouvait à la fois prêter et être en manque d'argent, indépendamment du niveau social et du métier.

Si l'on accepte l'idée selon laquelle la fonction principale d'un système financier est de faciliter l'échange de biens et de services, c'est-à-dire de permettre un développement économique dont le crédit à la consommation est l'aspect plus ancien, il faut aussi accepter que le prêt est un élément fondamental de ce dernier et qu'il n'est pas exclusivement lié à des situations de nécessité⁸². Dans cette optique, les Lombards deviennent une partie essentielle de ce même système. Il faut voir alors par quels moyens ils ont organisé un réseau de relations sociales. Parmi toutes les régions où ils se sont établis, les Lombards ont joui à Fribourg d'une liberté d'action encore plus remarquable que celle, par exemple, constatée en Savoie. Ici, les comtes eurent parfois fait recours aux saisies et aux compositions pécuniaires ; alors qu'à Fribourg nous avons observé que les autorités communales adoptaient une attitude neutre vers l'usure officielle, c'est-à-dire celle pratiquée par une catégorie de personnes bien identifiées. Les sources nous révèlent en effet une ville où les articles de la charte de franchise relatifs au crédit n'ont pas été remaniés⁸³. A défaut d'ordonnances

⁷⁹ La capacité d'obtenir le monopole dans une localité n'est pas une particularité de Fribourg : voir la position de prédominance des Asinari à Anvers tout au long du XIVe siècle (cf. Fr. BLOCKMANS, "Les Lombards à Anvers du XIIIe à la fin du XIVe siècle", dans *Tablettes du Brabant*, 1, 1956, p. 229-285) ; le cas des Abellonei à Orange (cf. F. GARESIO PELISSERO, "Gli Astigiani ad Orange nel XIV secolo", dans *L'Archivio: una finestra sulla storia*, Asti, 1985, p. 95) ; ou celui des Isnardi à Montbélard en 1336 (GAUTHIER, *Les Lombards...*, *op. cit.*, p. 56 sq.).

⁸⁰ Le seul nom nouveau est celui du fils d'Andeloto Toma, qui était pourtant l'un de bénéficiaires du permis de 1336. La présence de Giovanni Guttuari dans un acte de janvier 1379 (AEF, Reg. Not. 1009, fol. 25v) était probablement occasionnelle, étant donné que la famille avait une table à Berne et que lui même avait été élu dans le Conseil d'Asti au cours de la même année (cf. M. RONCAGLIO, *Gli ordinati comunali di Asti del 1385-1386*, Turin, 1994, Tesi di laurea, datt. presso il Dipartimento di Storia dell'Università di Torino, Sezione Medievistica, p. 184, n. 27). La date de 1381 a été choisie parce qu'elle représente le début de la deuxième période d'immigration de Lombards dans la région fribourgeoise, ainsi que celle d'une concurrence de plus en plus forte entre les Lombards et les juifs.

⁸¹ Dans les années 1350, la présence juive est limitée à deux ou trois individus qui ne prêtent qu'occasionnellement. Leur activité en ville ne fut davantage compétitive qu'à partir de la fin du XIVe siècle, à tel point que vers 1420 ils remplacèrent les Lombards dans le crédit à la consommation.

⁸² Le rôle du prêt serait donc de donner plus de chance à la mobilité sociale, dans la mesure où il était accessible à tous. Pour la définition de système financier en tant qu'ensemble des moyens, des institutions et des marchés monétaires en relation les uns aux autres, cf. R. W. GOLDSMITH, *Premodern financial System : a historical comparative Study*, Cambridge-New York, 1987, p. 1 sq., 5.

⁸³ Il s'agit de sept articles sur un total de 131 contenus dans la charte de franchises : LEHR, *La Handfeste...*, *op. cit.*

publiques à cet égard et d'une documentation pénale pour le XIVe siècle, on peut seulement supposer que la législation urbaine n'a été modifiée que par la coutume⁸⁴.

4.1. A qui les Lombards étaient-ils utiles ?

Pour ce qui est de Fribourg en particulier, nous avons pu reconstruire une société où il existait un échange constant de numéraire entre les Lombards d'une part, et les habitants de l'autre. On peut le voir pas seulement par le biais du rapport qui lie directement le débiteur à son créancier, mais aussi par d'autres relations. Les engagements pris par des bourgeois de la ville en faveur de Lombards qui se trouvaient, à leur tour, dans la condition de débiteurs en sont un exemple⁸⁵. Une fois constatées ces relations, on ne pouvait pas se dispenser de 'connaître' ceux qui faisaient recours à la disponibilité financière des Lombards. On voit ainsi que, parmi eux, il y avait les représentants des métiers et des professions les plus variées, tout comme de différentes couches sociales : de l'artisan au marchand, de l'homme de l'église au *miles*, du bourgeois au simple habitant, jusqu'à l'étranger et au bourgeois forain. Cette clientèle déjà assez diversifiée devient encore plus hétérogène au fur et à mesure que l'on avance vers 1400, puisqu'on a vu qu'à cette date les Lombards exerçaient entre Fribourg et Morat⁸⁶. Dans ce contexte, nous avons remarqué que certains personnages revenaient très souvent dans les sources : ils jouaient alternativement le rôle de garants ou celui de prêteurs. Cette particularité qui nous a fait découvrir, pour certains d'entre eux, une disponibilité d'argent plus aisée et, peut-être, une certaine tradition à l'exercice du crédit. Cependant, si au milieu du XIVe siècle la plupart de gens empruntait autant aux Lombards qu'aux Fribourgeois, avec une combinaison de situations et de possibilités presque infinie, vers le début du siècle suivant on a l'impression que le gros du prêt à Fribourg et à Morat était désormais le monopole des Lombards et de certaines familles qui, depuis 1390 environ, étaient en pleine expansion économique, sociale et politique. Ce sont les Dives, les Duens, les Praromant, les Velga, dont le nom revient à plusieurs reprises dans les rôles des avoyers et des conseillers de Fribourg⁸⁷, mais qui se dédiaient aussi au commerce⁸⁸ et à d'autres opérations financières plus au moins légales. Parallèlement, ce sont les Guygnye, les Bugnyet ou les Changierre qui semblent conquérir une place toujours plus importante dans la vie économique de Morat⁸⁹. Donc, à côté d'une clientèle ordinaire, pour ainsi dire, les Lombards étaient en rapport avec un groupe restreint de familles qui constituaient au XVe siècle l'élite urbaine de ces deux villes.

En outre, il faut signaler la remarquable présence d'une clientèle extra-urbaine : il s'agit des grandes familles du plat pays comme les Treyvaux, les Corbières, les Mackenberg, ou des lignages seigneuriaux d'Everdes, de la Tour d'Illens et d'Arconciel, et surtout des Montagny qui, avec les comtes de Gruyère, étaient perpétuellement à la recherche d'argent⁹⁰.

⁸⁴ C'est ce que l'on remarque, par exemple, pour les deux articles qui concernent la responsabilité de la famille d'un débiteur : LEHR, *La Handfeste...*, *op. cit.*, art. XXVI et art. XXVII, p. 67.

⁸⁵ Cf. la dette d'Aimonetto Asinari envers Perrod de Chenens bourgeois de Fribourg, *ex causa mutui* (AEF, Reg. Not. 9/I, fol. 97, 1358) ; ou encore, celle d'Oddonino Asinari en 1401 *pro iusto mutuo habito* (AEF, Reg. Not. 3432, fol. 276). Il faut aussi considérer les cas d'associations, peu fréquents en réalité, entre les Lombards et la population locale, ainsi à Berne où, en 1328, Ottone et Stefano Guttuari avaient créé une société avec deux bourgeois de la ville. Cf. AMIET, "Die französichen...", *op. cit.*, 1, p. 234.

⁸⁶ On a vérifié que dans la seconde moitié du XIVe siècle le rayon d'activité des Lombards couvrait une distance de 50 km. environ, l'extension progressive de ce rayon étant liée aussi à la croissance démographique de Fribourg.

⁸⁷ Cf. P. DE ZURICH, "Catalogue des avoyers, bourgmaître... de Fribourg au XVe siècle", dans *AF*, 6, 1907, p. 97-107 et ID., "Les avoyers de Fribourg jusqu'au début du XVe siècle", dans *AF*, 15, 1927, p. 41-48 et 62-82.

⁸⁸ Cf. P. DE ZURICH, "Généalogie de la famille de Praroman", dans *AF*, 45, 1962, p. 23-94.

⁸⁹ On n'a pas de bibliographie sur ces familles, mais il suffit de feuilleter les registres notariés et les sources juridiques (tel que WELTI, *Die Rechtsquellen...*, *op. cit.*) pour s'apercevoir de leur présence croissante dans la vie urbaine.

⁹⁰ Dans ce cas aussi, on apprend beaucoup par les registres des notaires et par les autres documents de prêt. De toute façon, voir pour la famille de Corbières, H. DE VEVEY-L'HARDY, "La Maison de Corbières", dans *Manuel Généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse*, 3, p. 233-238 ; pour les comtes de Gruyère, HISELY, *Histoire du Comté...*, *op. cit.* ; Montagny, S. JÄGGI, "Die Herrschaft Montagny. Von den Anfängen bis zum Übergang an Freiburg (1146-1478)", dans *Freiburger Geschichtsblätter*, 66, 1989, p. 7-358.

Tous ces personnages constituaient un réseau des relations multiforme et compliqué, dont le système de médiations et de garanties permettait au flux d'argent d'aller tant vers le haut que vers le bas de l'échelle sociale, touchant métiers, état social et conditions juridiques les plus variés. Le résultat de cette combinaison de situations était, au fond, la convergence d'intérêts et de nécessités entre les prêteurs et leur débiteurs, c'est-à-dire une corrélation fondée précisément sur le bien échangé : l'argent. Mais si ces liens nous font deviner la vivacité de cet univers urbain, où même les rares dettes des Lombards sont un témoignage de leur participation à la vie économique de la ville⁹¹, ils nous obligent aussi à être prudents dans la recherche des systèmes qui peuvent régler les rapports sociaux des différents protagonistes. Il est possible, alors, que les Lombards aient opté pour l'entretien de deux canaux de crédit, selon la clientèle. On peut supposer qu'avec le prêt aux artisans ou aux religieux ils voulaient s'assurer le *minimum* pour tenir à flot leur activité. En revanche, les sommes parfois assez considérables allouées aux *domicelli*, aux *milités* ou aux comtes étaient un moyen sûr pour poser les bases de rapports qui pouvaient aller au-delà des opérations financières. C'est ainsi que l'on peut interpréter les rares cas de contacts entre les Lombards et les bourgeois de Fribourg, tel que le cautionnement fait par Pietro Asinari en faveur d'Amédée de Cortonay, qui, le 30 mars 1356, devait aux Lombards de Fribourg (à savoir Aimonetto Asinari et Francesco de Medici) 23 florins d'or de Florence et 4 sous de Lausanne⁹².

Voilà alors que l'on touche au problème de fond de la présence des Lombards à Fribourg : ont-ils participé réellement à la vie urbaine ? Nous verrons bientôt qu'en général cela a été très difficile. Tout de même il est fort probable que leur intégration dans le contexte du crédit local, où certaines familles fribourgeoises intervenaient activement, doive être vue comme le résultat d'une correspondance entre le développement économique de la ville et la montée parallèle de ces groupes familiaux. On a dit que les familles des Lombards d'Asti formaient l'élite sociale et politique de cette ville, et que l'exercice du prêt était l'un des moyens pour l'affirmation du lignage. A Fribourg, il existe une situation très semblable pendant les années où les Lombards sont actifs : une partie des prêteurs locaux est l'expression du nouveau groupe dominant, dont la promotion rappelle celle des familles astésanes⁹³.

5. Enracinement social et intégration politique. La Savoie et Fribourg à travers des biographies exemplaires.

Par rapport à ce que l'on vient de dire, il faut souligner une particularité qui marque une différence profonde entre les Lombards et les *cives friburgenses*. Bien que les premiers aient été reçus dans la bourgeoisie de la ville, il semble qu'aux yeux des autorités ils étaient restés des étrangers. En effet, nous avons remarqué que les Lombards étaient quasiment exclus du prêt public. Pour sa politique urbaine et d'expansion territoriale, l'administration empruntait presque uniquement à l'élite locale. De cette façon, ils devaient limiter leur activité aux personnes physiques ; une situation qui n'était pourtant pas le résultat d'ordonnances officielles. Cela signifie que l'on pourrait considérer cette restriction comme une conséquence naturelle des limites imposées par la société elle-même à une assimilation définitive des Lombards dans le contexte urbain. C'est à cette barrière invisible que l'on doit aussi relier leur grande difficulté à obtenir des fonctions administratives, et de participer à la vie politique de la ville⁹⁴.

⁹¹ Cf. *supra*, n. 85.

⁹² AEF, Reg. Not. 9/I, fol. 121. Pour la même famille, cf. encore AEF, Reg. Not. 9/I, fol. 97 (1358) ; AEF, Reg. Not. 3432, fol. 265v (1401) ; Reg. Not. 3432, fol. 276 (1401) ; AEF, Hôpital de Bourgeois 357 (1364) ; et AEF, Reg. Not. 9/I, fol. 54v (1357) pour le cas d'Andeloto Toma. Une certaine concurrence entre les Lombards et ceux qui, parmi les bourgeois de Fribourg, étaient actifs dans le crédit est évidente si l'on regarde le nombre de prêts réalisés par ces derniers. Mais en même temps on sait qu'elle était assez faible et qu'elle n'a jamais provoqué aucune forme de friction.

⁹³ Nous n'avons pas encore examiné cette question par rapport aux familles fribourgeoises. C'est pourquoi on ne peut pas proposer dans cet article des résultats définitifs, mais seulement des hypothèses.

⁹⁴ Le problème de l'accès à ce type de charges urbaines n'est pas seulement fribourgeois. On a constaté par exemple que, pour les Lombards établis dans les villes plus importantes de la vallée du Rhin, l'acquisition de certains droits de bourgeoisie permettait d'avoir uniquement des avantages économiques, sans impliquer automatiquement l'intégration dans le système administratif urbain. En revanche, les intéressés avaient plus de possibilités auprès des seigneurs

Il ne s'agirait donc pas d'une volonté propre aux Lombards, qui, peut-être, visaient à assurer un niveau sociale comparable à celui qu'ils avaient à Asti, mais plutôt d'un état de choses auquel ils ne pouvaient pas s'opposer, sauf en recherchant d'autres moyens pour s'intégrer dans le milieu fribourgeois. C'est pourquoi on remarque, tant pour Fribourg que pour la Savoie, plusieurs mariages conclus entre les Lombards et des représentantes d'importants lignages locaux, de la haute bourgeoisie urbaine ou du plat pays vaudois. Ces derniers pouvaient garantir aux Lombards une voie plus facile pour atteindre des charges administratives, mais aussi pour acquérir des biens immobiliers ou fonciers. En bref, les liens matrimoniaux pouvaient être utilisés afin de récupérer, d'une certaine façon, ce niveau social que les Lombards semblent avoir perdu une fois les Alpes traversées⁹⁵. Il faut en outre considérer que, pour les Lombards installés dans les centres soumis au contrôle d'une souveraineté supérieure, qu'il s'agisse du comte, du prince ou du roi, la probabilité d'une insertion dans la structure publique était plus aisée. C'est ce que l'on constate en Bourgogne, dans le Dauphiné, en France et en Savoie⁹⁶. Dans le Dauphiné, par exemple, Thiset Roero avait fait carrière à la cour du Dauphin Humbert II grâce à un prêt d'environ 50.000 livres genevoises. Il avait été nommé plusieurs fois bailli du Briançonnais (1319, 1327-32), et puis conseiller du Dauphin en 1347 ; les sources nous rappellent aussi qu'il était noble⁹⁷. Il est donc évident qu'il y avait une différente possibilité d'assimilation et de carrière administrative et politique dans les villes autonomes et dans celles contrôlées par une autre autorité.

Les liens entre l'activité de prêt et le contrat de mariage sont parfois assez clairs, comme le montre l'union d'Edoardo Provana avec Marguerite de Donneloye, fille d'Othonin de Donneloye, vidomne de Moudon⁹⁸. Les Provana avaient ouvert une casane à Moudon vers 1327, après avoir obtenu le permis de Louis de Savoie-Vaud⁹⁹. La présence d'Edoardo dans cette ville remonte aux années 1380, même si au début on le rencontre à Fribourg où il avait prêté 240 florins à Rodolphe de Gruyère¹⁰⁰. On retrouve Edoardo dans les sources fribourgeoises à la fin du siècle seulement : le 15 août 1397, il reçoit la pension de Giacomino da Saliceto au nom de sa femme¹⁰¹. Deux ans après, il

locaux. Cf. W. REICHERT, "Lombarden zwischen Rhein und Maas. Versuch einer Zwischenbilanz", dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 51, 1987, p. 221.

⁹⁵ On peut croire que l'obtention du titre de *domicellus* ou celui de *miles*, comme dans le cas de Giovannardo et Guido Provana ou encore de Guido Toma, signifiait pour ces Lombards l'entrée dans cette même petite noblesse avec laquelle ils cherchaient à s'allier.

⁹⁶ On ne peut pas comparer avec ce que l'on a étudié pour les Flandres, où la situation était bien plus compliquée, dans la mesure où les Lombards relevaient en même temps de deux autorités : le prince et la ville : cf. BIGWOOD, *Le régime...*, *op. cit.*, I, p. 332 sq. Voir aussi le cas des Turco à Mons : LE MAIRE, "Financiers Lombards en Belgique...", *op. cit.*

⁹⁷ Un document de 1363 nous fait savoir que sa fille avait été mariée au marquis Federico III de Saluces (1396). Cf. G. GIORDANENGO, "Le élites internazionali in area provenzale: artisti, mercanti, uomini di legge (secoli XI-XV)", dans *Sistema...*, *op. cit.*, p. 189 sq. Pour la Bourgogne, voir le cas de Reinone Asinari dans la première moitié du XIVe siècle (GAUTHIER, *Les Lombards...*, *op. cit.*, p. 41) ; pour la France, la position de quelques représentants de la familles Abellonei à Orange (GASPARRI, *La principauté...*, *op. cit.*, p. 81-83). Enfin, pour la Savoie voir les exemples présentés *infra*.

⁹⁸ La relation entre la date du mariage et celle du début de sa fonction (1386) est très frappante. Cf. C. GILLARD, "Les vidomnes...", *op. cit.*, p. 115, 138. Les Donneloye faisaient partie de la petite noblesse vaudoise : cf. G. CASTELNUOVO, *Seigneurs et lignages dans le Pays de Vaud. Du royaume de Bourgogne à l'arrivée des Savoie*, Lausanne, 1994 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 11), p. 49, 80 ; ID., "Parentele di signori...", *op. cit.*, p. 5, 7. On a un exemple très semblable à Morges où, au milieu du XIVe siècle, Tobietto Solaro, changeur d'une importante famille astésane, s'était marié avec Agnèse de Châtonnaye, fille du premier vidomne de la ville. Cf. BISSEGER, "La ville neuve de Morges...", *op. cit.*, p. 171 n. 127. Sur l'importance et l'évolution du rôle des vidomnes de Moudon sous l'administration savoyarde, voir aussi B. ANDENMATTEN, *La noblesse vaudoise et les comtes de Savoie (milieu XIIIe - milieu XIVe siècle)*, Thèse de doctorat, Lausanne, à paraître.

⁹⁹ CERENVILLE et GILLARD, *Moudon...*, *op. cit.*, p. 107 n. 3. Il est difficile de reconstruire la généalogie des Provana, car il s'agit d'une famille très ramifiée. Dans ce cas, nous savons qu'ils sont des Provana de Carignano, bourgade dans le plat pays de Turin, puisque l'on trouve cette appellation dans un acte de 1382 (AST, 1, Baronie de Vaud, paquet 24, Gruyère, n° 12).

¹⁰⁰ Dans ce document il est *mercator residens Friburgi* : AST, 1, Baronie de Vaud, paquet 24, Gruyère, n° 12 (1382, février 12).

¹⁰¹ AEF, Reg. Not. 3389, fol. 86.

est créancier de la veuve et du fils du *miles* Johann von Aarberg, seigneur de Vallengin¹⁰². A cette époque il était déjà vidomne de Moudon, alors qu'il portait le titre de *domicellus* à partir de 1369. Vidomne, en 1388, il conduit une expédition savoyarde dans le Valais. L'année suivante, il est avec un autre membre d'une famille de Lombards, Francesco Solaro habitant à Morges, parmi les jurés qui avaient participé au jugement voulu par Amédée VIII contre Hugues de Grandson¹⁰³.

Lui-même avait été impliqué dans différents procès. Par exemple, en 1388, avec Jacques Champion, il avait cautionné son frère Antonio, bourgeois de Moudon et châtelain de Rue. Ce dernier avait eu une controverse avec le comte de Genève pour laquelle il avait été relégué par ordre de la comtesse de Savoie¹⁰⁴. A la fin du siècle, il avait été l'objet de plusieurs accusations, comme celle qui, en 1399, aurait dû l'obliger à quitter la ville avec sa famille et à démissionner de sa charge comme l'avait demandé le bailli savoyard Jean de Blonay. Il semble cependant que cette poursuite n'ait pas eu lieu, puisqu'il était vidomne encore en 1407 quand il présidait le tribunal de Moudon en l'absence du bailli¹⁰⁵. Nous ignorons la date précise de sa mort. On voit simplement que ses fils Umberto et Francesco, *domicelli*, semblent avoir hérité le titre de vidomne qu'ils se partagent jusqu'à la mort du premier. Francesco le vendit ensuite pour 660 livres lausannoises, avec tout ce qu'il possédait dans le pays de Vaud, à Jacques de Glâne, représentant d'une famille qui faisait partie de l'élite urbaine de Moudon et qui avait un rôle actif dans la politique régionale de la ville¹⁰⁶. L'apparition de Jacques de Glâne dans le testament d'Umberto, et les arrangements relatifs aux fils de Francesco, révèlent des relations que les Provana avaient instaurées pendant un siècle avec les groupes familiaux qui étaient au sommet de la communauté de Moudon¹⁰⁷.

Dans le cas des Provana nous pouvons véritablement parler d'une intégration de ces Lombards dans une réalité urbaine qui, pourtant, était soumise à l'autorité des comtes de Savoie. Mais elle avait eu lieu grâce aux mariages avec des familles qui avaient déjà une place importante dans la vie politique de la ville, ou qui appartenaient à la petite noblesse savoyarde¹⁰⁸. Comme Edoardo

¹⁰² AEF, Reg. Not. 3432, fol. 125 (1399, février 7). La somme prêtée devait être rendu à Fribourg ou à Moudon. Ce fait nous signale qu'il menait ses affaires dans les deux villes à la fois.

¹⁰³ Voir respectivement GILLARD, "Les vidomnes...", *op. cit.*, p. 140 ; O. DESSEMONTET, "Les faux du sire Hugues de Grandson en 1389", dans *RHV*, 65, 1957, p. 127. En 1392, Edoardo avait à nouveau fait partie d'une action judiciaire contre les Grandson : AST, 1, Baronie de Vaud, paquet 25, La Motte, n°. 1 (1392, juin 1). A ce propos, voir aussi CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 92.

¹⁰⁴ *Se personaliter presentarem... in loco... in quo ipsa comitissa duxerit dicto Anthonio ordinandi vel mandandi. Et inde non recedere sine licteram et mandato prefate comitisse*. AST, 1, Protocole Cameral 105, fol. 108v (1388, juillet 22). A cette occasion, Edoardo avait remis à son nom les comptes de la châtellenie pour les années 1389-1390. Antonio avait été châtelain du mois d'août 1386 au mois de mars 1391 : AST, SC, Inventaire 70, fol. 169.

¹⁰⁵ Cf. GILLARD, "Les vidomnes...", *op. cit.*, p. 140 ; Archives Cantonales Vaudoises - ACV -, C. XVI/25, Billens 84, fol. 29 (1407, mai 30). Cf. aussi Archives Communales de Moudon - ACM - M 962 (1407, octobre 1). Il porte encore le titre vidomne en 1412 et ensuite en 1417 (juillet 12), à l'occasion de deux actions judiciaires conduites par son lieutenant : ACM, M 1012 et M 1061.

¹⁰⁶ Jacques de Glâne était parmi les héritiers d'Umberto Provana dans son premier testament (1429). On sait qu'Umberto meurt avant le 4 avril 1440, date à laquelle sa femme Isabelle vend un morceau de terre situé dans l'arrière-pays de Moudon (ACM, M 1393). La vente (1440) prévoyait pour les Provana le droit de rachat des biens qu'ils possédaient à Moudon, Dottens, Donneloye, Prahins, Bussy, Chavannes et Lavaux, mais seulement après la mort des fils de Francesco. Ce dernier était déjà mort en mai 1451, lorsque sa fille Maria, femme d'un notaire de Moudon, fit testament (ACM, M 1517 et 1518). Jacques de Glâne avait été châtelain d'Estavayer de 1404 à 1416, période pendant laquelle il avait reçu le titre de *domicellus* (qui apparaît dans les sources dès 1413). A partir de 1421, il fut écuyer d'Amédée VIII. Sur les événements et la famille de Glâne, qui possédait la seigneurie de Villardin, cf. CERENVILLE et GILLARD, *Moudon...*, *op. cit.*, p. 110, 116, 229-234 ; CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 284 sq., 288, 302, 316.

¹⁰⁷ On n'a plus de trace de la famille Provana à Moudon à partir de 1473, lorsque le *domicellus* Ansermod de Provanes de Cursilly, sous mandat de Jacques de Provane, un des fils de Francesco qui habitait à Ugine, avait cédé pour 120 florins à Humbert de Glâne ce droit de rachat dont ils jouissait selon la vente du 1440. Le 18 juillet 1473 Jacques approuvait cette vente. Cf. GILLARD, *Les vidomnes...*, *op. cit.*, p. 183-186.

¹⁰⁸ Beaucoup de Provana avaient été au service des comtes et ducs de Savoie. On connaît d'autres unions entre les Provana et les représentants de familles locales influentes : voir, par exemple, la fille du *miles* Giovannardo Provana qui, vers 1400, avait épousé Etienne *domicellus* de Bussy, habitant à Romont (AST, 1, Protocole Ducal 68, fol. 39v). Les Bussy étaient des vassaux des comtes de Savoie déjà dans les années 1380 ; cf. CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 287, n. 48.

Provana, ainsi Oddonino Asinari avait établi des rapports avec la famille Rudella de Morat qui font penser aussi à des relations d'affaires. Déjà avant le contrat de mariage entre sa fille et *Henslinus* Rudella, qui remonte au mois de juin 1396¹⁰⁹, ce dernier avait des dettes avec le Lombard¹¹⁰, et il avait été garant pour Jean de Changerre, bourgeois de Morat, débiteur d'Oddonino¹¹¹. En analysant les documents relatifs à la dot d'Isabella Asinari, on s'aperçoit qu'*Henslinus* Rudella provenait d'une famille de la bourgeoisie de Morat en pleine ascension sociale. Son père était un de consuls de la ville qui, en 1378, avaient signé un accord entre la commune et les bourgades voisines, par la médiation du comte de Savoie. *Henslinus* lui-même avait exercé des charges administratives, ainsi celle de consul qui fit de lui, en 1399, un des témoins de la confirmation, par Amédée de Savoie, de la charte de franchise de la ville¹¹². Ce lien de parenté d'Oddonino avec les Rudella qui, aux côtés d'une autre famille bourgeoise, dominèrent la vie politique de Morat pendant un siècle environ (1380-1475), peut être mis en relation avec sa propre carrière à Morat dans l'administration savoyarde. En effet, il avait réussi à garder deux offices à la fois. Le premier était celui d'avoyer de la ville, fonction qu'il avait exercée entre 1394 et 1398¹¹³ ; l'autre était celui de châtelain de Morat du 13 février 1392 au 5 mai 1402¹¹⁴. A ce propos, il faut remarquer que ce Lombard semble avoir obtenu le contrôle presque absolu sur la vie de la ville pendant quatre ans, non seulement parce que les charges procédaient toutes deux du comte de Savoie, mais aussi parce qu'il était apparenté à l'une de familles les plus puissantes de Morat.

L'avoyer de Morat, à différence de celui de Fribourg, n'était pas un fonctionnaire de la Commune. Au contraire, il représentait les intérêts du seigneur dans la ville, surtout par la présidence du tribunal où son jugement était sans appel. D'ailleurs, dans la constitution émanée par Amédée VII en 1377, le comte interdisait au Conseil de nommer l'avoyer, tout en lui laissant la liberté d'écrire de nouvelles lois et de pouvoir choisir les officiers mineurs. Mais sa prétendue liberté de gouvernement dans la ville et dans son district était possible exclusivement *vocato ad hec advocato nostro dicti loci* [Morat]¹¹⁵. Parallèlement, le châtelain occupait le premier rang dans le Conseil. On n'a pas encore bien défini ses pouvoirs dans cet organisme à la fois législatif et exécutif. Toutefois, on sait qu'il collaborait à l'émanation des lois et des statuts de la ville, alors que c'était à lui seulement de fixer les impôts, de nommer l'exacteur et d'examiner les livres des comptes¹¹⁶. Ces occupations n'avaient pas empêché Oddonino de suivre sa profession de Lombard, comme le démontrent les nombreux prêts effectués entre 1395 et 1398. C'est souvent avec le titre

¹⁰⁹ La transaction s'était prolongée jusqu'au mois de février 1402, et Oddonino avait versé pour la dot la somme globale de 300 florins d'or d'Allemagne : AEF, Reg. Not. 3432, fol. 63; Reg. Not. 3434, fol. 20r.v, 45v-46, 47, 48, 50, 51v.

¹¹⁰ AEF, Reg. Not. 3434, fol. 17v (1396, février).

¹¹¹ AEF, Reg. Not. 3434, fol. 16 (1396, janvier 10).

¹¹² WELTI, *Die Rechtsquellen...*, *op. cit.*, n° 45, p. 68 (1378, mai 18) ; n° 55 (1383), p. 76 ; n° 79 (1399, décembre 31), p. 112. A cette occasion étaient présents aussi d'autres membres de sa famille. *Henslinus* avait été bourgmestre de la ville pendant 18 ans (1401-1418), au cours desquels il avait pris le titre de *domicellus* (vers 1413) ; les Rudella habitaient à Morat depuis 1340 et vers le milieu du XVe siècle ils déménagèrent à Fribourg où ils firent partie de la noblesse urbaine à partir de 1539. Cf. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, vol. 6, Neuchâtel, 1930.

¹¹³ A partir des sources, nous ne savons pas s'il avait exercé cette fonction pendant les quatre ans, dans la mesure où l'avoyer était élu pour un an : cf. WELTI, *Die Rechtsquellen...*, *op. cit.*, n° 64, p. 84 ; n° 65, n° 66, n° 70-73, n° 75 et n° 77, p. 102 sq. ; BUCHER, "Murten...", *op. cit.*, p. 145.

¹¹⁴ Cinq jours avant son entrée en charge, Oddonino avait promis de respecter la charte de franchises de la ville : WELTI, *Die Rechtsquellen...*, *op. cit.*, n° 59, p. 79. Sur la durée de son office, cf. AST, SC, Inventaire 70, fol. 121, 122v-123.

¹¹⁵ BUCHER, "Murten...", *op. cit.*, p. 142-149.

¹¹⁶ Sur la vie administrative de Morat, voir le statut rénové en 1394 dans WELTI, *Die Rechtsquellen...*, *op. cit.*, n° 43, art. 5, art. 40, art. 41 et art. 42, p. 59 ; n° 64, art. 10, art. 12-16, art. 29, art. 39, p. 84. Les coutumes écrites vers 1400 prévoyaient que le châtelain pouvait aussi présider le tribunal : WELTI, *Die Rechtsquellen...*, *op. cit.*, n° 81, art. 85, p. 116. Sur les fonctions du châtelain savoyard, voir également CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 124, et A. BARBERO et G. CASTELNUOVO, "Governare un ducato. L'amministrazione sabauda nel tardo medioevo", dans *Società e storia*, 57, 1992, p. 482 sq.

de châtelain que l'on rencontre dans les registres notariés, prêtant l'argent aux représentants de la bourgeoisie locale, mais aussi remplissant ses fonctions administratives¹¹⁷.

A différence de ce que l'on a dit pour Fribourg, on constate qu'en Savoie l'accès au système administratif n'était pas interdit aux Lombards. On a même l'impression que le mécanisme est plus simple : non seulement ils pouvaient obtenir des charges, mais parfois ils arrivaient aussi à se les transmettre¹¹⁸. Une telle facilité de carrière était probablement due aux relations spéciales qui liaient ces prêteurs aux comtes, clients privilégiés des Lombards dès le début de leur activité. Dans ce domaine, le cas d'Oddonino est très intéressant. Après sa nomination par la comtesse Bonne de Bourbon, on a vu qu'il a commencé ses fonctions de châtelain et receveur de Morat et Tour de Broye le 13 février 1392, alors qu'il était bourgeois de Morat depuis une année. Il avait reçu le mandat de mains de son prédécesseur Stefano Guttuari, qui était châtelain *dicti loci* dès le 10 juillet 1387¹¹⁹. Stefano était aussi un Lombard, et il avait été actif à Berne avec d'autres représentants de sa famille jusqu'à quelques jours avant sa nomination¹²⁰. C'est toujours un Lombard, Oliviero Guttuari, qui avait gardé cet office avant Stefano, bien que les sources ne soient pas très claires à cet égard. En effet, dans le compte rendu du procureur de Stefano Guttuari pour les années 1387-1390, il est noté qu'Oliviero devait encore verser dans les caisses de la trésorerie une certaine somme qui remontait à 1371. Dans ce compte il est appelé *dudum castellanus*¹²¹.

Durant la période qui sépare Oliviero de Stefano Guttuari, Amédée de Savoie, vers 1378, avait contracté un emprunt envers Giacomino da Saliceto. Le comte avait décidé que ce Lombard récupérerait la somme de 1.000 florins vieux savoyards sur les revenus de cette même châteltenie¹²² : en effet, il est désigné dans l'acte comme *futurus castellanus Mureti*. Il s'agit du même Lombard actif à Fribourg dans les années 1350 comme facteur d'Aimonetto Asinari et de Francesco de Medici, et qui, ensuite, s'en était séparé. Lui aussi, donc, avait été châtelain de Morat, et cela sûrement pour la période 1381 (mars 10) - 1382 (avril 8). Après cette, date on doit croire qu'il est resté en charge au moins encore quelque mois puisqu'il garde cette appellation dans

¹¹⁷ Cf. le crédit de 32 sous en faveur de deux habitants de Cressier-sur Morat en février 1399, suivi d'un prêt au comte Rodolphe de Gruyère et à son fils. La même année, ils encaissaient de l'argent *pro recollecta decime domini de Mureto annui presentis* et *pro pedagio et venditione* (AEF, Reg. Not. 3434, fol. 47-49 et 149v). La dette d'Oddonino en 1397 à l'égard de *Henslinus Steli, carpentator* et bourgeois de Morat, pour la couverture de la grande tour du *castrum* de Morat, était peut-être due justement à sa fonction de châtelain : AEF, Reg. Not. 3434, fol. 27v. La période d'activité pour laquelle on a le plus de témoignages va du 1395 à 1401.

¹¹⁸ Sur le système adopté par les comtes pour recruter habituellement les châtelains, voir CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 239-246, et ID., "Centres et périphéries : les châtelains en terre savoyarde (moitié XIVE - moitié XVe siècle)", dans *Savoie et Région alpine. Actes du 116e Congrès National des Sociétés Savantes, Chambéry-Annecy, 29 avril-4 mai 1991*, Paris 1993, p. 97-108. Cf. aussi l'Annexe 1 à la fin de cet article.

¹¹⁹ Sur les débuts de sa fonction, voir AST, SC, Inventaire 70, fol. 121, mazzo 2 (compte du 1392-1395). D'après cette source nous savons qu'en réalité sa désignation avait eu lieu le 22 janvier, mais il est possible qu'elle n'ait pas eu une reconnaissance officielle avant le mois de juillet.

¹²⁰ Il est attesté à Berne de 1380 à 1386 : FRB, 10, n° 134, p. 64 ; n° 436, p. 221 ; n° 909, p. 414 ; n° 458, p. 230 ; n° 766, p. 364. On ne peut pas exclure qu'Oddonino et Stefano aient eu des relations d'affaires, même si pour l'instant nous n'en avons pas les preuves. Cependant, on sait que les deux familles étaient liées depuis un siècle, tant par les mêmes convictions politiques que par des rapports sociétaires. Cf. CASTELLANI, *Partecipazione...*, *op. cit.*, p. 70, 202, 265. Dans ces sources, Stefano est indiqué comme bourgeois de Berne et comme habitant à Morat.

¹²¹ AST, SC, Inventaire 70, fol. 121, mazzo 2. On trouve le même renvoi dans les comptes remis par Oddonino Asinari pour les années 1392-1395, 1398-1401 et 1401-1404 : Oliviero Guttuari devait encore calculer les dépenses sur une période de seize semaines environ (du 22 juillet au 24 novembre 1371). Une indication confirmée aussi par le compte de Girard de la Molière, receveur du mois de novembre 1371 au mois de février 1373 : Oliviero est dit *castellanus ibidem ante ipsum* : AST, SC, Inventaire 70, fol. 121, mazzo 1. Toutefois, on ignore la durée de son office puisqu'il manque toute documentation entre 1368 et 1371. Le passif des comptes était un problème assez commun, et il était toujours indiqué au début des comptes successifs jusqu'à son solde.

¹²² Cet emprunt n'a pas de date. On a proposé 1378 parce qu'il se trouve entre deux autres annotations à l'intérieur d'un compte de la trésorerie (à la fin des *Recepte facte a pluribus officariis*) : l'une est successive au 17 mars 1378, l'autre est du 1379. Cf. AST, SC, Inventaire 16, mazzo XVII, Reg. 34, fol. 13v.

un document de janvier 1383¹²³. De plus, exactement comme Oddonino Asinari, il avait tenu les deux offices savoyards de Morat en même temps. En effet, nous savons qu'il a été avoyer de la ville pendant deux ans, 1381-1383¹²⁴. Mais le parcours administratif de Giacomino da Saliceto n'était pas encore terminé parce qu'on le retrouve dans une autre châtelainie, celle de Morges. Il avait exercé ici ses fonctions dès la désignation de Stefano Guttuari à Morat, jusqu'au mois de mai 1392¹²⁵. Ensuite, nous n'avons plus de nouvelles sur ses activités. On sait seulement qu'il est mort avant le mois d'août 1397, comme l'on a déjà dit à propos de sa pension reçue par Edoardo Provana.

Retournons maintenant à l'histoire d'Oddonino Asinari. On a vu qu'il a été châtelain de Morat pendant une décennie environ, et le vide documentaire dans les comptes des châtelainies entre 1395 et 1398 ne nous empêche pas de savoir qu'il avait gardé ses fonctions, dans la mesure où il porte ce titre dans les registres notariés de cette époque. Cependant, puisque les deux derniers comptes ont été rendus par son procureur Guillaume Nonans, le même auteur du *Registrum Lombardorum*, on peut imaginer qu'il s'était désintéressé de ses tâches, à tel point qu'il avait été obligé par Amédée de Savoie de démissionner le 5 mai 1402¹²⁶. On sait d'ailleurs qu'en 1401 Oddonino, à cause d'une grosse dette qu'il avait vers deux membres de la famille Velga de Fribourg, avait promis de les payer avec la vente des revenus de la châtelainie de Morat et, peut-être, de l'office même si l'on interprète bien le document¹²⁷. Néanmoins, dans l'acte de vente des ses propriétés, daté du 28 février 1403, Oddonino Asinari est encore mentionné par le notaire comme châtelain de Morat, même si son renvoi avait déjà eu lieu depuis un an environ¹²⁸. On pourrait croire que le notaire avait confondu avec une autre châtelainie qu'Oddonino avait reçu précisément en 1403. Il s'agit des localités d'Aubonne, siège d'un péage, et Coppet, situées le long d'une importante voie de trafic régional entre Lausanne et Genève. Il avait reçu aussi la rente du fief de Commugny. Tout cela lui avait été cédées pour trois ans par le comte Antoine de Gruyère, en accord avec Amédée VIII de Savoie, afin de payer un emprunt de 1.500 florins d'or de Savoie. Mais deux ans plus tard, alors qu'Oddonino négligeait ses devoirs dans la gestion de la châtelainie, Amédée lui avait retiré l'office. La contestation entre les deux avait débouché finalement sur un compromis : Oddonino devait rendre le comte de Gruyère libre de sa dette en lui donnant tous les documents relatifs au prêt qu'il avait demandé et tous ses biens meubles. En contrepartie, il gardait les récoltes de deux dernières années et les droits qu'il avait perçus dans les fiefs en question¹²⁹. Enfin, en juillet 1405 Oddonino est indiqué dans les sources tout simplement comme *domicellus, burgensis et habitator Muretī*¹³⁰.

¹²³ Cf. AEF, Reg. Not. 1009, fol. 84v et 86v. Dans la mesure où nous n'avons plus les comptes pour les années 1379 (mai)-1387, on peut supposer qu'il ait été le trait d'union entre son prédécesseur et Stefano Guttuari.

¹²⁴ Cf. WELTI, *Die Rechtsquellen...*, *op. cit.*, n° 47 (1381, mars 10), p. 71 ; n° 48 (avril), p. 72 ; n° 49 (mai), p. 73 ; n° 51 (août), p. 74 ; n° 53 (1382, avril 8), p. 75.

¹²⁵ AST, SC, Inventaire 70, fol. 98v.

¹²⁶ Par cet acte on lui ôtait l'*officium*, le *castrum* et la châtelainie de Morat : AST, SC, Inventaire 70, fol. 121, mazzo 2. A cette occasion il avait reçu ce qu'on lui devait encore pour son salaire. Ainsi on voit que les comptes allant de mars 1401 à avril 1404 font mention de deux châtelains : Oddonino Asinari, *dudum*, et Rodolfo da Ponte *modernus castellanus*. La cession du mandat s'était déroulée le 6 mai : Oddonino *dictum officium castrum et castellaniam prout infra expedit dicto Rodolpho de mandato domini*. La nomination de ce dernier avait eu lieu à Moudon : AST, SC, Inventaire 70, fol. 121, mazzo 2 (compte 1401-1404). Le 7 juin Humbert de Savoie était à Morat, où il avait reconnu les droits de Rodolfo da Ponte sur la châtelainie ; cf. CORNAZ, "Humbert le bâtard...", *op. cit.*, n° IV, p. 339. A propos de cette reconnaissance, voir CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 141 n. 18.

¹²⁷ AEF, Reg. Not. 3432, fol. 276 (1401, mai 28) : ... *inter se convenuerint super facto castellanie Muretī quod Henslinus ibidem castell(an)us instituendus, dicto Oddonino dare deberet pro debito quod idem Oddoninus habet supra castellaniam* ...

¹²⁸ *Domicellus nunc castellanus Muretī*, comme on lit dans le document : AEF, Reg. Not. 32, fol. 1v.

¹²⁹ On n'aurait trouvé une solution définitive à la querelle qu'en 1411 : cf. HISELY, *Monuments histoire de Gruyère...*, *op. cit.*, 1, n° 181, p. 308 (1411, juin 20) ; HISELY, *Histoire du Comté op. cit.*, 1, p. 423 sq. Aubonne est l'une des châtelainies qui, entre le milieu du XIVe et le milieu du XVe siècle, n'était pas restée longtemps sous le contrôle direct des comtes de Savoie : elle avait été vendue pour 14.000 florins d'or par Amédée VIII aux Gruyère qui étaient ses

Ces exemples nous montrent que, pour les Lombards, les possibilités d'entrer dans l'administration savoyarde étaient liées avant tout aux nécessités financières de l'autorité comtale ; ils avaient une disponibilité d'argent qui pouvait satisfaire le manque de liquidité des princes. Les comtes s'assuraient ainsi une source toujours disponible, mais ils étaient très souvent obligés de payer les Lombards par la concession d'offices publics. Dans ce cas les avantages allaient donc dans les deux sens. En outre, nous pouvons remarquer une certaine prédilection des comtes pour certains personnages. Elle semble répondre à la nécessité de recruter les châtelains parmi ceux qui pouvaient assurer un séjour ininterrompu dans la région. Dans cette optique, pour ce qui concerne Oddonino Asinari, on sait qu'il avait des intérêts professionnels qui le liaient à la ville de Morat et à son arrière-pays. De leur côté, les Guttuari avaient une table de prêt à Berne, ville proche de Morat qui contrariait les Savoie dans le contrôle de cette région. Donc, même si l'on a vu que les deux derniers comptes d'Oddonino ont été présentés par son procureur, cela ne signifie pas qu'il s'était éloigné de cette zone. Au contraire, on sait qu'il y avait continué son activité de prêt.

Dans ce système de dépendance réciproque, les Lombards arrivaient à occuper le siège d'importantes châtelainies, à gérer les péages, et même à obtenir la charge de bailli, ou parfois à recevoir en hypothèque des châteaux comtaux, comme dans l'exemple d'Andreone Solaro qui, en 1363, avait reçu celui de Moncalieri¹³¹. Selon ce point de vue, les Lombards avaient les mêmes chances que tous ceux qui prêtaient aux comtes ou aux princes, dans le cadre d'un réseau d'intérêts qui avait duré bien plus d'un siècle. Dans la plupart des cas, l'office acquis correspondait à un crédit fait au seigneur. C'est la pratique de la cession des charges par les comtes de Savoie dans le but d'éteindre, ou de solder partiellement, les dettes contractées auprès des Lombards. Bien qu'officiellement la vénalité des charges soit interdite, il faut reconnaître que les *mutua super officiis* avaient donné à plusieurs Lombards l'occasion d'une ascension politique. De plus, l'existence de ce système donnait aux créiteurs une forte autonomie face à l'autorité vu que, parfois, le comte n'arrivait plus à contrôler réellement un siège, exactement comme l'on a vu pour la châtelainie de Morat, où le renvoi d'Oddonino Asinari fut compensé par la succession de quatre Lombards pendant une période de trente ans environ¹³². Toutefois, en théorie, ce moyen impliquait rarement la possibilité pour le créiteur d'être remboursé directement avec les revenus de l'office, du moment que cela devait être simplement une garantie d'indemnité. En effet, tous les officiers, y compris les Lombards, recevaient un salaire et devaient rendre compte des recettes et des dépenses. Ainsi, par exemple, on lit que Stefano Guttuari, à chaque remise de son compte, assurait le trésorier qu'il avait comptabilisé honnêtement, vu qu'il pouvait y avoir une pénalisation de 25 livres fortes¹³³. Néanmoins, on vient d'apprendre que dans la pratique les Lombards jouissaient parfois des revenus qu'ils pouvaient à leur tour concéder en gage. C'est n'est plus la fonction elle-même qui compte, mais les caractéristiques de celui qui l'exerce : sa disponibilité d'argent et sa disposition à le prêter au seigneur sont deux facteurs qui vont transformer l'office en quelque chose que l'on peut commercialiser¹³⁴.

Si la châtelainie était utilisée par les comtes de Savoie en tant que moyen de paiement des emprunts, au égard à ce qui nous intéresse on peut facilement supposer que la famille entière du

créiteurs. Cf. CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 89-95 en part., 268 ; ID, "Parentele di signori...", *op. cit.*, p. 9 n. 24.

¹³⁰ AEF, Reg. Not. 3434, fol. 51v.

¹³¹ En réalité, il s'agit ici d'une branche de la famille comtale, les princes d'Acchaïe : AST, 1, Protocole Ducal 55, fol. 26v et 42. Pour les charges, cf. Annexe 1.

¹³² Le *mutuum* avait été évident dans le cas des héritiers d'Arasmino Provana, dont la comtesse Bonne de Bourbon, au nom de son fils, reconnaissait avoir reçu 300 florins de Savoie *ex mutuo per eos domine facto, et quos domina eisdem assignavit super secundo anno doni domino in dicta castellania* [Tarantaise] *facti* : AST, SC, Inventaire 16, mazzo XIX, Reg. 39, fol. 68 (1392). Pour cette méthode de paiement, voir CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 140-144; BARBERO et CASTELNUOVO, "Governare...", *op. cit.*, p. 486-491.

¹³³ AST, SC, Inventaire 70, fol. 121, mazzo 2.

¹³⁴ Sur cette transformation, et sur l'importance de la richesse afin d'obtenir les charges administratives, cf. CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 144 et n. 27, 259, 328 sq. ; ID, "Parentele di signori...", *op. cit.*, p. 6-9.

Lombard pouvait être impliquée dans les opérations de crédit¹³⁵. C'est ainsi que l'on pourrait expliquer la présence pendant plusieurs décennies d'un même groupe familial dans un même lieu. Comme pour les revenus, il est alors possible de considérer l'office comme une sorte de gage qu'on avait le droit d'échanger, de vendre ou de donner en héritage. Nous en avons des exemples très clairs à travers l'accès à la châtelainie d'Yvoire par Giorgio de Medici après la mort de son père¹³⁶, mais aussi dans la rotation des représentants de la famille Provana dans les localités d'Aoste, Châtel-Argent, Montmeilleur et Valdigne. Stefano Provana est le premier que l'on rencontre en qualité de bailli de la Vallée d'Aoste et de châtelain des localités ci-dessus (1356-1369). Les sources nous révèlent qu'il avait été absent deux ans, du mois de juillet 1364 au mois de juin 1366, et que pendant cette période c'étaient ses neveux Daniele et Pietro qui en avaient occupé la charge¹³⁷. Mais, dans ces mêmes sources, on découvre que Stefano s'était déplacé dans le siège de la châtelainie de Tarantaise. De plus, à sa mort, son fils Ludovico l'avait remplacé dans les trois localités de la Vallée d'Aoste, cela jusqu'en 1375 quand son fils Antonio hérita à son tour cet office. Parallèlement, en Tarantaise, Daniele succéda à son oncle Stefano en juin 1366 et resta en charge pendant trois ans¹³⁸.

A la différence de ce que l'on voit en Savoie, le Conseil de Fribourg n'avait jamais adopté ce système pour faire face à ses problèmes financiers, du moins avec les Lombards. On a déjà souligné plusieurs fois que, lorsque la communauté avait besoin d'argent, elle s'adressait aux familles bourgeoises plus riches, telles les Dives ou les Duens. Ces personnages étaient alors payés par la cession des profits de certains impôts ou péages, comme sur le sel et le vin, ou bien la ville leur destinait une pension annuelle jusqu'au solde de la dette¹³⁹. C'est, au fond, une politique très proche de celle adoptée par les comtes de Savoie alors qu'ils assignaient aux "employés" de la cour une pension à encaisser directement sur les cens payés par les Lombards¹⁴⁰. Mais ces moyens de rendre l'argent emprunté ne touchaient pas les Lombards qui s'étaient établis en ville. Au cas où la Commune aurait dû rembourser les prêteurs piémontais, elle aurait choisi une décharge du cens, comme en 1303¹⁴¹, ou un paiement sur plusieurs années, comme pour Ottone da Saliceto et ses héritiers¹⁴². On voit alors qu'il existait vraiment une distinction sensible dans les rapports entre les deux parties, Lombards et autorités, selon le lieu d'établissement ; c'est une différence d'attitude liée à la valeur attribuée au Lombard lui-même. Pour le comte, il était presque un élément fondamental de sa vie économique, dans le cadre d'une relation directe entre les deux. En

¹³⁵ Par exemple, on sait qu'Oddonino Asinari était le frère d'Aimonetto Asinari, à qui les comtes de Savoie avaient emprunté beaucoup d'argent : cf. AST, 1, Protocole Comital 61, fol. 15 (1349) ; AST, 1, Obblighi e quietanze, mazzo 2, n° 43 (1350). Voir en particulier la position de plusieurs Asinari fixés à Genève à la fin du XIVe siècle.

¹³⁶ AST, SC, Inventaire 63, fol. 111 : Francesco de Medici avait été châtelain et receveur général pendant la période du 31 mai 1359 au 19 mai 1360 ; son fils lui avait succédé tout de suite, occupant cette charge jusqu'au 21 janvier 1364. Tous les deux étaient créanciers du comte de Savoie.

¹³⁷ Le 25 mars 1359, la châtelainie de Montmeilleur avait été vendue à Pierre de Montmeilleur. Cf. AST, SC, Inventaire 68, fol. 6-7v et Annexe 1.

¹³⁸ Stefano Provana avait été châtelain de Tarantaise du 27 juin 1365 au 9 juin 1366, jour de la succession de Daniele qui recouvra la charge jusqu'au 6 février 1369 : AST, SC, Inventaire 67, fol. 5v ; cf. Annexe 1. Ce cas nous montre aussi qu'une même châtelainie pouvait être gardée en même temps par plusieurs personnes. A ce propos, cf. CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 254.

¹³⁹ Cf. le cas de Jacques Dives qui, en 1341, avait acheté le droit de percevoir le "banvin", c'est-à-dire l'impôt sur le vin pendant 4 ans : RDF, 3, n° CLX, p. 64.

¹⁴⁰ C'est ainsi, par exemple, qu'à partir de 1374 les Pelletta établis à La Chambre avaient versé la taxe annuelle au médecin d'Amédée VI, Omobono di Ferrara ; cf. BRONDY, *Chambéry...*, *op. cit.*, p. 229. Dans les registres de la trésorerie comtale, il y a d'ailleurs une section destinée précisément aux *mutua facta per officarios super preysiiis* : cf. AST, SC, Inventaire 16, mazzo XVII, Reg. 34, fol. 14.

¹⁴¹ AEF, Affaires de la Ville A, n° 7. Il s'agit d'une remise accordée à Manuele Toma et Giorgio Asinari des 15 livres lausannoises qu'ils devaient pour le droit de bourgeoisie, cela grâce à un prêt de 100 livres qu'ils avaient consenti à la ville.

¹⁴² Cf. AEF, Compte de la Trésorerie, 1, n° 3, 6, 10, 11, 13, 15, 16 et 19 pour les années 1403-1412 ; et AEF, Reg. Not. 50, fol. 40 pour l'an 1439. On renvoie aussi à la pension reçue par Edoardo Provana au nom de la veuve de Giacomino da Saliceto en 1397 : AEF, Reg. Not. 3389, fol. 86.

revanche, on a l'impression que la position des Lombards dans une ville comme Fribourg présente des nuances difficiles à percevoir. A première vue, ils étaient simplement un des moyens nécessaires à la circulation de l'argent et, de là, au développement économique urbain. Par conséquent, il y avait, peut-être, une volonté implicite de l'élite au pouvoir d'éviter le risque d'accorder à des usuriers des charges essentielles à la vie de la commune, tels celles d'avoyer, de consul, ou de simple fonctionnaire. On peut partiellement comprendre cette opposition si l'on considère que l'intégration d'un membre d'une famille de Lombards dans l'administration pouvait être un instrument d'affirmation de tout le groupe familial.

Cependant, dans cet univers urbain où tout semblait empêcher aux Lombards une assimilation complète dans la société politique, on rencontre certaines exceptions. Ainsi est probable l'existence d'un lien entre les capacités financières de Mermeto Toma et sa fonction de recteur de la confrérie laïque la plus importante de Fribourg, celle du Saint-Esprit, qu'il exerce de 1359 à 1366¹⁴³. En effet, il était arrivé en ville vers 1356 et il avait exercé avec son père, déjà actif dès 1336¹⁴⁴, pendant quatre ans environ. Ensuite, il avait continué d'exercer ses fonctions de prêteur à travers les *mutua* qu'il faisait au nom de la confrérie¹⁴⁵. C'est peut-être précisément grâce à sa fonction que, lors de la fermeture définitive de la casane fribourgeoise en septembre 1364, la veuve d'Aimonetto Asinari et Giorgio de Medici avaient dévolu une partie du gain tiré de la vente de la maison à la confrérie sous forme de cens annuel¹⁴⁶. Dans ce cas, réussir à faire partie d'un organisme social de l'importance d'une confrérie, dont l'objectif était la charité aux pauvres mais aussi, on le sait, le crédit à la communauté, était sûrement un canal pour une assimilation dans le milieu d'adoption.

L'exemple qui décrit mieux les capacités des Lombards à établir des relations qui pouvaient favoriser une ascension sociale ainsi qu'un enracinement, est pourtant celui d'Antonio da Saliceto. Il était lié par mariage à une importante et puissante famille fribourgeoise, les Avenches¹⁴⁷, lesquels étaient vassaux des Savoie puisqu'ils possédaient des terres dans le duché. Deux de ses filles épousèrent les représentants de deux lignages tels que les Billens¹⁴⁸ et les

¹⁴³ Sur l'histoire de cette confrérie, une des plus anciennes de la ville, voir J. NIQUILLE, "La confrérie du Saint-Esprit de Fribourg aux XVe et XVIe siècles", dans *Zeitschrift für Schweizerische Kirchengeschichte*, 19, 1925, p. 190-205 ; ID., *Les premières institutions sociales*, dans *Fribourg-Freiburg 1157-1481*, Fribourg, 1957, p. 230-259 ; et N. MORARD, "Une charité bien ordonnée: la confrérie du St. Esprit à Fribourg à la fin du Moyen Age (XIVe-XVe siècles)", dans *Le mouvement confraternel au Moyen Age. France, Italie, Suisse*, Actes de la table ronde de Lausanne (9-11 mai 1985), Rome, 1987, p. 275-296.

¹⁴⁴ AEF, Traités et contrats, n°. 361. On ne connaît pas encore les relations d'Andeloto et Mermeto Toma avec les autres Lombards du même nom qui étaient à Fribourg au début du XIVe siècle.

¹⁴⁵ Il est presque toujours appelé *Mermetus de Astens*. Cf. AEF, Reg. Not. 9/I, fol. 87, 94v, 102v ; AEF, Affaires de la Ville A, n°. 51.a e 51.b, n°. 62 ; AEF, Confrérie de St. Esprit, n°. 135, n°. 136, n°. 139 ; AEF, Archives de l'Hôpital de Fribourg, II, n°. 334. Il s'agit très souvent de *mutua palliata*, c'est-à-dire de prêts bien cachés, dont le moyen le plus connu était celui de la vente avec clause de rachat. A cet égard, cf. C. VIOLANTE, "Per lo studio dei prestiti dissimulati in territorio milanese (secoli X-XI)", dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, 1, Milan, 1962, p. 641-735.

¹⁴⁶ AEF, Hôpital de Bourgeois, n°. 357.

¹⁴⁷ Il avait épousé Catherine d'Avenches, dont le frère jouera un rôle très important dans la vie d'Antonio. On ne sait pas à quelle date remonte son mariage ; le nom de Catherine à côté du sien apparaît seulement en 1454, mais déjà en 1445 Antonio est indiqué comme le beau-frère de Guillaume d'Avenches (cf. *infra*, n. 168).

¹⁴⁸ Antonia da Saliceto était la femme de François III de Billens, donzel, d'abord procureur de Guillaume de la Balme dans la châtellenie de Romont (1472) et ensuite châtelain lui-même du dit lieu (1478-1480), ainsi que bailli du pays de Vaud (de 1476 à 1478) et avoyer de Payerne pour le duc de Savoie. Le mariage avait eu lieu au milieu du XVe siècle et Antonia était déjà veuve en 1481. Cf. AST, SC, Inventaire 70, fol. 153, mazzo 18 ; CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 283. La famille de Billens faisait partie de la noblesse urbaine de Fribourg depuis peu de temps. La première fois qu'ils portent le titre de 'nobles' remonte à 1467 (cf. DE ZURICH, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 234) ; toutefois ceux-ci faisaient partie de l'entourage des Savoie depuis le milieu du XIIIe siècle (cf. ANDENMATTEN, *La noblesse vaudoise...*, *op. cit.*, p. 41-42). Sur leurs origines, voir P. DE ZURICH, "Histoire et généalogie de la famille seigneuriale de Billens", dans *AF*, 10, 1922, p. 51-56, 82-88, 250-282. On peut penser qu'entre les *de* Billens et les *da* Saliceto il y a eu des rapports plus anciens : ces derniers remontent au moins à 1423, lors de la vente des fiefs des comtes de Tierstein. A cette occasion, François avait reconnu tenir en fief des terres qui, auparavant, avaient appartenu à Jean de Chenens, *quondam avi sui*, dont la fille avait épousé, vers le milieu du XIVe siècle, un aïeul d'Antonio, Giacomino da

Gruyère-Aigremont¹⁴⁹, alors que les deux autres furent mariées aux membres d'influentes maisons de Fribourg et de Morat, les Velga¹⁵⁰ et les Rossel¹⁵¹. On n'a pas beaucoup de renseignements sur la famille *da Saliceto*, et, partant, nous ne savons pas quelle était la position sociale de ce groupe¹⁵². De toute façon, on peut constater que, dès leur apparition sur la scène publique au nord des Alpes, les *da Saliceto* montrent une habilité extraordinaire dans l'utilisation de leur profession de prêteurs pour construire un réseau de relations nécessaires à une ascension sociale qui porta un personnage comme Antonio à oublier complètement ses origines d'usurier. Ce dernier provenait donc d'une famille déjà suffisamment riche et qui était probablement assez bien intégrée et estimée à Fribourg même. On a dit plus haut que son aïeul Giacomino est le premier créancier attesté en ville dans la seconde moitié du XIV^e siècle. On sait qu'il l'avait été aussi pour les comtes de Savoie et que grâce à cela il était devenu châtelain et avoyer de Morat. Même si l'on n'a pas de renseignements entre 1358 et 1381, sauf le prêt au comte de Savoie vers 1378, il est fort probable que Giacomino n'a jamais quitté Fribourg ou la région¹⁵³ ; d'ailleurs il possédait une maison dans le quartier central du Bourg¹⁵⁴ qu'il légua à ses descendants. C'est peut-être grâce à cette permanence si prolongée (il meurt avant le mois d'août 1397) que Giacomino eut la possibilité de poser les bases d'une véritable intégration familiale ainsi que d'établir des relations utiles à cet égard, tel le mariage avec Béatrice de Chenens, fille de Jean de Chenens¹⁵⁵.

Le grand-père d'Antonio, dont l'activité va de 1372 à 1423, jouissait donc déjà d'une richesse et d'une position sociale respectable¹⁵⁶. *Domicellus et habitator Mureti*, il avait été aussi avoyer de cette ville¹⁵⁷, où il avait une table de prêt en société avec un autre Lombard, Guglielmo da Frassinello. Pour cette casane, il avait régulièrement payé au châtelain, à l'époque Stefano

Saliceto. Cf. RDF, 7, n° CCCXC, p. 154 (1423); P. DE ZURICH, "Les fiefs Tierstein et le terrier de 1442", dans *ASHF*, 12, 1918, p. 44 sq.

¹⁴⁹ C'est Jouna (ou Giovanna) qui était mariée avec Antoine de Gruyère-Aigremont. C'est ce que nous dit l'acte de 1476 où son mari reçoit l'héritage à son nom : AEF, Reg. Not. 3438, fol. 59. Cf. aussi HISELY, *Histoire de Gruyère...*, *op. cit.*, 2, p. 548.

¹⁵⁰ On a déjà remarqué la présence de cette famille dans le milieu fribourgeois, mais aussi dans l'administration savoyarde. Cf. DE ZURICH, *Catalogue...*, *op. cit.*, p. 100-103 ; ID., *Les avoyers...*, *op. cit.*, p. 41-48, 62-82 ; CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 288. Guillaume Velga était le mari de Nicoletta da Saliceto, comme le relève le même document de Jouna relatif à son héritage en 1476 : AEF, Reg. Not. 3438, fol. 58.

¹⁵¹ Jaqueta (ou Giacometta) était la femme de Ruchard Rossel. A côté des Rudella, cette famille dominait la vie politique de Morat : cf. BUCHER, "Murten...", *op. cit.*, p. 142-149.

¹⁵² On suppose qu'elle était une branche de la noble famille *del Carretto*, à l'origine de laquelle il y avait un certain Corrado, fils de Giacomo del Carretto (cf. *supra*, n. 72).

¹⁵³ Le dernier document du *Registrum Lombardorum* est daté à 1359, tandis que sa désignation à l'office de châtelain remonte à 1381. On a une seule attestation de Giacomino hors de Fribourg : le 28 mars 1358, il était à Soleure, mais on ne peut pas dire s'il s'était déplacé dans cette ville : FRB, 8, n° 661, p. 247.

¹⁵⁴ Cf. *Le premier livre des Bourgeois...*, *op. cit.*, p. 143 (1385). Le dernier document relatif à son activité est du 18 octobre 1386 (AEF, Titre de Morat, n° 6).

¹⁵⁵ On ne connaît pas la date de son mariage ; cf. DE ZURICH, "Les fiefs Tierstein...", *op. cit.*, p. 44 sq. Les relations entre Giacomino et cette famille remontent très probablement à la première période de son activité en ville, puisque, en 1358, à l'occasion d'une dette d'Aimonetto Asinari envers Perrod de Chenens, bourgeois de Fribourg, Saliceto avait présenté sa garantie en faveur de son ancien patron (*magister*) : AEF, Reg. Not. 9/I, fol. 97. Les Chenens étaient bourgeois de Fribourg depuis le début du XIV^e siècle (cf. *Dictionnaire...*, *op. cit.*, vol. 2). Au cours de ce siècle ils deviennent nobles et habitent le quartier du Bourg, centre de la vie commerciale et politique de la ville où demeuraient aussi les Lombards (ZURICH, *Les origines op. cit.*, p. 233 sq. ; *Le premier livre des Bourgeois...*, *op. cit.*, p. 210). Plusieurs représentants de la famille ont fait partie du Conseil : par exemple, en 1301 Jean de Chenens est choisi avec d'autres bourgeois afin de résoudre un différend entre les habitants de deux quartiers de Fribourg. De même, un Nicolas de Chenens avait été élu consul en 1344 (*Dictionnaire...*, *op. cit.*). Mais ils étaient surtout liés au sire de Montagny et à la famille Glâne de Moudon. En 1407, un membre de la famille faisait reconnaissance de son fief noble de Noréaz au commissaire savoyard (cf. AEF, quernet 141, fol. 111v).

¹⁵⁶ Le dernier acte que l'on connaît est de 1423. Il s'agit d'une division de certaines propriétés entre lui et son père d'un côté, Aymon et Pierre de Faucigny de l'autre : AEF, Affaire de la Ville C, n° 748.

¹⁵⁷ Il a ce titre en 1373, à l'occasion d'un prêt (AEF, Reg. Not. 20, fol. 20), et en 1382, lors du paiement du cens.

Guttuari, puis Oddonino Asinari, un cens très élevé¹⁵⁸. Lui aussi avait des liens de parenté avec une famille vaudoise importante, les nobles Mayor de Lutry¹⁵⁹. Depuis 1403 environ, son père Ottone avait tellement bien continué l'activité de famille que, dans son ascension sociale, il était parvenu au niveau de la noblesse : dans un acte de 1428 il est qualifié de *nobilis*¹⁶⁰. Il est possible qu'il y soit arrivé grâce surtout à ses prêts à la communauté, un domaine qui était réservé, l'on a dit, aux familles locales. Par exemple, il avait été parmi les bourgeois auxquels le Conseil s'était adressé pour un emprunt relatif à l'acquisition des terres de Nidau¹⁶¹. Contrairement à ses parents, les sources à disposition n'attestent aucune activité de prêt pour Antonio. Un fait qui démontrerait une certaine tendance à se désintéresser à cette profession un siècle après la première attestation d'activité au nord des Alpes. Antonio était arrivé dans la région fribourgeoise à l'époque où son père était encore actif¹⁶². Toutefois, nous ne savons rien sur lui jusqu'aux années 1440 : en effet, il fut reçu dans la bourgeoisie de Fribourg vers 1440 et il avait déjà alors l'appellatif de donzel¹⁶³. A partir de cette date, il semble complètement plongé dans sa carrière politique. Dès 1441, jusqu'au mois de novembre 1446, son nom apparaît plusieurs fois dans les Manuels du Conseil parmi les consuls de la ville¹⁶⁴, au côté des principales familles fribourgeoises. Il faut remarquer qu'il porte ici le titre de "noble", transmis probablement par son père depuis sa mort.

Mais nous rencontrons Antonio aussi dans les livres de justice de la ville, tant comme juge, ainsi en 1443¹⁶⁵, que comme accusateur¹⁶⁶ ou encore accusé¹⁶⁷. Dans les deux derniers cas, il s'agit toujours

¹⁵⁸ Au moins par rapport à ceux qui sont attestés pour la Savoie. Il avait versé la somme totale de 100 florins d'or pour les dix ans convenus (1382-1392). Cf. AST, SR, Inventaire 70, fol. 121, mazzo 2. La collaboration avec Guglielmo da Frassinello est sûre en 1373 ; par la suite on sait qu'il a exercé seul. Le premier versement date de 1379. Mais, comme le permis valait pour dix ans et que le renouvellement avait eu lieu en 1382, il faut croire que la concession, et par conséquent l'activité, remontait à 1372, même si nous n'ayons pas la possibilité de le vérifier dans les sources locales, faute de documentation. Les années pour lesquelles on peut faire un contrôle du paiement sont 1382-1395, 1398-1404, et une partie de la période 1404-1408.

¹⁵⁹ En 1373 il est déjà marié avec Catherine Mayor : AEF, Reg. Not. 20, fol. 20. Sur cette famille, cf. E. MOTTAZ, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, 2, p. 171. En 1404, les Mayor avaient fait leur reconnaissance pour le fief noble de Corbières : Ph. CHAMPOUD, *Les droits seigneuriaux dans le Pays de Vaud d'après les reconnaissances reçues par Jean Balay de 1403 à 1409*, Vevey, 1963, p. 18, 20 (*Bibl. Hist. Vaud.*, 36)

¹⁶⁰ Il s'agit d'une terre donnée en location pour le cens annuel de 5 deniers lausannois : GUMY, *Hauterive...*, *op. cit.*, n° 1851, p. 666 (1428, mai 14). Toutefois, il faut dire que, dans le livre des bourgeois, les *da Saliceto* n'ont pas encore ce titre, même si DE ZURICH, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 235, affirme qu'ils faisaient partie des familles nobles qui habitaient le quartier du Bourg depuis 1429. Pour la bourgeoisie d'Ottone, cf. *Le premier livre des Bourgeois...*, *op. cit.*, p. 128 (1416, avril 24). Il est mort sûrement avant le 18 mai 1441 (cf. GUMY, *Hauterive...*, *op. cit.*, n° 1987, p. 716).

¹⁶¹ Cf. AEF, Compte de la trésorerie, n° 16 et 18 (1410-1411). L'achat des terres de Nidau s'inscrit dans la politique d'expansion de Fribourg vers la fin du XIV^e siècle. Sur cette question en particulier, cf. RDF, 4, n° CCLXVII (1379), p. 140. Pour ces prêts, il avait reçu une pension annuelle pendant dix ans environ, de 1403 à 1412 : cf. AEF, Compte de la trésorerie, n° 3, 6-8, 10, 11, 13, 15 et 19. Comme Ottone, un autre membre de cette famille, Ottolino da Saliceto, avait été ainsi créancier de la ville de Moudon pendant les années 1405-1411 : cf. CERENVILLE et GILLARD, *Moudon...*, *op. cit.*, p. 277 sq. ; AMIET, "Die französischen...", *op. cit.*, 2, p. 227, 232.

¹⁶² On sait que pendant deux ans, de 1438 à 1440, la casane de la famille avait été gérée par Guglielmino da Lucca, un marchand qui était à Fribourg depuis une décennie environ (cf. AEF, Livre des Bourgeois, 2, fol. 49v). Il avait déjà eu des contacts avec les *da Saliceto* en 1436 ; dans un emprunt, il avait eu comme garant Antonio ; ensuite il avait conclu des opérations *nomine Octoni de Salixeto*. Au mois de juillet 1440, il s'était présenté devant le tribunal contre Glaudo d'Antignie, au nom de Ottone. Cf. AEBISCHER, "Banquiers...", *op. cit.*, p. 36 ; AEF, Manuel du Conseil, 1, fol. 55v ; AEF, Reg. Not. 50, fol. 37 et 40 ; et DE ZURICH, *Les fiefs...*, *op. cit.*, p. 44 sq.

¹⁶³ *Anthonius de Salixeto domicellus factus est burgensis supra domum suam sitam friburgi supra burgum in vico fori animalium versus abbatiam dictam zem Feger (?) in angulo vici juxta domum Petri de Foucignie ex una parte et quandam domum eiusdem Anthonii parte ex altera* : AEF, Livre des Bourgeois, 2, fol. 56v. Il faut situer la date entre le mois de juillet 1440 et le mois de janvier 1441.

¹⁶⁴ La première mention date du 21 octobre. Pendant les cinq ans de son office, il a été absent uniquement quelques jours : AEF, Manuel du Conseil, 1, fol. 98, 100v., 101, 103 et 183. Dans notre cas, Antonio faisait partie du Conseil des 24 qui, depuis 1420 environ, était réuni par l'avoyer tous les jours et qui avait assumé le pouvoir exécutif à côté du pouvoir législatif partagé avec le Grand Conseil. Cf. DAGUET, "Histoire...", *op. cit.*, p. 76.

¹⁶⁵ Cf. AEF, Livre de justice, 1, p. 356-360, 367 ; voir aussi Manuel du Conseil, 1, fol. 184.

¹⁶⁶ Il s'agit de questions relatives à ses propriétés : GUMY, *Hauterive...*, *op. cit.*, n° 1987 (1441, mai 18), p. 716 ; AEF, Livre de justice, 1, p. 368 (1444, janvier 25) ; AEF, Livre de justice, 1, p. 359 (1443, mars 20). A cette occasion, il avait

de querelles territoriales relatives à ses propriétés qui nous montrent un patrimoine d'un certain niveau. Peut-être l'avait-il en grande partie hérité des ses ancêtres. Toutefois, il faut reconnaître qu'il avait bien géré ses possessions : grâce aux impôts, nous savons qu'en 1445 il avait déclaré 400.000 francs d'or. On doit supposer qu'il devait tirer une somme si considérable autant de ses biens situés à Misery, Cottens, Lutry, Marly, Nierlet-les-Bois, Loewenberg, que des dîmes de Montagny et d'Ependes, mais aussi de la gestion de l'établissement de prêt par Guglielmino da Lucca¹⁶⁸. Ce qui rend fascinant ce personnage, et qui montre bien le niveau d'assimilation auquel pouvait arriver un Lombard ayant abandonné sa profession, est sa participation active aux événements politiques qui secouèrent Fribourg au milieu du XVe siècle. Nous avons dit qu'il était le beau-frère du noble Guillaume d'Avenches, avec qui il occupait une position respectable dans l'appareil exécutif du gouvernement, le Conseil des Vingt-Quatre. A la même époque qu'Antonio, c'est-à-dire entre 1441 et 1446, Guillaume était parmi les consuls et, dans la période 1445-1446, avoyer de la ville¹⁶⁹. De plus, avant d'entrer dans l'administration urbaine, il eut la charge de lieutenant du châtelain de Ballon, alors que son père et son oncle en étaient les titulaires¹⁷⁰. De là vient peut-être son attachement à la maison savoyarde qui le poussa à trahir Fribourg. En effet, au mois d'avril 1446, on l'avait destitué parce qu'il avait libéré de prison des hommes favorables à la soumission de Fribourg aux Savoie. C'est précisément dans l'affaire qui voit s'opposer le parti savoyard au parti autrichien pour le contrôle de la ville, que l'on trouve Antonio impliqué aux côtés de Guillaume d'Avenches. A cette époque Fribourg était secouée par des violentes tensions sociales liées à la rupture de la paix avec Berne et son allié, le duc de Savoie, et à la rivalité de ce dernier avec les Habsbourg pour la domination de cette région. A cet égard, Fribourg était très importante pour contenir la pression de la maison de Savoie, et le parti autrichien y avait gagné du terrain depuis la visite de l'empereur en 1442. Mais c'est seulement trois ans après que la situation était devenue explosive, quand le Conseil avait décidé de se ranger aux côtés de l'Autriche. Une querelle entre un fonctionnaire autrichien et un envoyé savoyard, suivie de représailles contre des marchands fribourgeois, avait alors déclenché la guerre¹⁷¹. Dans ce cadre s'inscrit l'action de Guillaume d'Avenches et les conséquences qui compromirent aussi Antonio da Saliceto. A cause de cette tension, en 1446 on avait imputé à Guillaume non seulement le crime de vénalité, mais aussi celui de trahison de la ville. On l'avait expulsé, et il s'était réfugié dans ses propriétés, en territoire savoyard, d'où il avait entrepris une petite guerre contre Fribourg¹⁷². Ce n'est pas une coïncidence si l'année suivante il est chargé de la châtelanie d'Yverdon¹⁷³. Parallèlement, le Conseil avait ouvert une instruction pénale contre Antonio da Saliceto, accusé de meurtre et de conduite dangereuse envers la ville¹⁷⁴. Nous ne savons pas jusqu'à quel point exactement Antonio était mêlé

déposé une plainte contre Pierre Mayor avec qui il avait probablement des liens de parenté, du fait du mariage de son grand-père avec une représentante de cette famille.

¹⁶⁷ AEF, Manuel du Conseil, 1, fol. 184v (1447, mars 8).

¹⁶⁸ Antonio possédait aussi une maison à Fribourg dans le même quartier où avaient auparavant habité les autres Lombards et où résidait la plupart des grandes familles bourgeoises ; cf. GUMY, *Hauterive...*, *op. cit.*, n° 2220 (1447), p. 783. La taxe du 1445 était de 1% du total du patrimoine de chaque bourgeois de Fribourg, et Antonio avait versé 203 livres. Si on considère qu'une livre équivalait à 20 francs d'or, on arrive à la somme de 400.000 francs ; cf. AEBISCHER, "Banquiers...", *op. cit.*, p. 16.

¹⁶⁹ Le nom de Guillaume revient dans les mêmes documents où Antonio est le protagoniste d'actions judiciaires diverses (cf. *supra*, n. 103 et 105), mais on sait qu'il était conseiller depuis 1432. Pour ce qui concerne sa charge d'avoyer, cf. DE ZURICH, *Catalogue...*, *op. cit.*, p. 101.

¹⁷⁰ Cf. AST, SC, Inventaire 50, fol. 106 (1429) pour la lieutenance ; AST, SC, Inventaire 50, fol. 104-108 (1391-1448) et 117-120 pour les châtelains.

¹⁷¹ Cf. LADNER, "Politique...", *op. cit.*, p. 194-195.

¹⁷² DAGUET, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 81, 85.

¹⁷³ Il reste dans sa fonction du 16 mars 1447 au 16 mars 1451 : AST, SC, Inventaire 70, fol. 210.

¹⁷⁴ Il est fort possible qu'Antonio ait transgressé l'article LVIII de la charte de franchises, qui obligeait quiconque voulait aider un ami sans la permission de la communauté à renoncer à la bourgeoisie et à quitter la ville avec sa famille. Il aurait pu y revenir seulement à la fin du conflit. Celui qui aurait violé cette disposition aurait personnellement répondu des dommages causés à la ville. Cf. LEHR, *La Handfeste...*, *op. cit.*, p. 91. On peut confirmer cette position d'Antonio avec ce qu'on lit en marge de son admission à la bourgeoisie de 1440 : *Laniatur causa*

à la question relative à Guillaume d'Avenches, mais lui aussi avait dû s'enfuir à Romont, où se trouvait son beau-frère, et se mettre ainsi sous la protection de Louis de Savoie, alors que ses biens étaient confisqués par les autorités de Fribourg¹⁷⁵. Il avait été capturé au cours des opérations militaires et ensuite libéré grâce à l'intervention du duc, probablement après la paix du mois de juillet 1448 entre la ville et la Savoie. Un document de 1449 nous fait savoir qu'Amédée VIII avait obligé le Conseil à restituer biens saisis¹⁷⁶, et nous savons qu'en 1476 quatre de ses filles avaient reçu en héritage des grosses sommes d'argent, des revenus de terres et de vignobles, des maisons et d'autres possessions¹⁷⁷. Cependant, la situation ne s'était pas apaisée, surtout à cause de la visite du duc d'Autriche à l'automne 1449. L'année suivante, lors de l'élection du Conseil, le parti savoyard avait réussi à l'emporter sur ses adversaires. Par conséquent, Sigismond d'Habsbourg avait décidé de trouver une entente avec la Savoie. Ce fait aurait conduit Fribourg à un refus de la souveraineté de l'Autriche et à la soumission à Louis de Savoie en 1452¹⁷⁸.

Nous ne savons pas ce qui c'est passé exactement entre 1449 et 1454, mais on peut imaginer qu'Antonio s'opposait encore aux autorités à cause de ses propriétés ; de toute façon, nous avons un document très intéressant qui remonte à 1454. Dans l'acte, il reconnaissait la véracité de l'accusation que le Conseil avait portée contre lui dix ans auparavant, à savoir qu'il avait été arrêté à Avenches et qu'il avait été emprisonné à Fribourg avec son fils Ludovico à cause des actions commises contre les Fribourgeois. Ensuite, il avait promis, sous serment et sous le cautionnement de son fils et de sa femme Catherine d'Avenches, qu'il ne chercherait jamais à se venger de la ville. Ses filles Antonia, Caterina et Jaqueta avaient souscrit la confession, et Antonio avait assuré le Conseil que ses autres trois fils, qui se trouvaient en Italie, accepteraient et ratifieraient le document¹⁷⁹. Néanmoins, on peut croire qu'il ne respecta pas cet accord avec les autorités de Fribourg, car une étude nous fait savoir que vers 1460 il fut été à nouveau arrêté, jugé et enfin décapité¹⁸⁰. Le cas d'Antonio da Saliceto est, donc, un exemple d'enracinement très intéressant ; mieux, c'est bien le plus passionnant que nous ayons rencontré au cours de notre analyse sur les Lombards dans la région fribourgeoise. Il montre une assimilation tellement profonde dans sa ville d'adoption qu'il est le seul de sa famille à avoir utilisé un sceau, même si nous ne savons pas s'il s'agissait d'un emblème personnel ou s'il était un symbole que déjà son père avait adopté depuis son admission dans la noblesse urbaine¹⁸¹. Par ailleurs, on sait que d'autres familles de Lombards

infidelitarum suarum per ipsum contra villam Friburgi multiplicarie ostensar(um). Cf. AEF, Livre des Bourgeois, 2, fol. 56v.

¹⁷⁵ Le 18 novembre 1446 est le dernier jour où le nom d'Antonio revient parmi les consuls : AEF, Manuel du Conseil, 1, f. 183.

¹⁷⁶ ACV, C. II / 166 (1449, décembre 9). Ce dégageant concernait aussi les biens de Guillaume d'Avenches et de deux autres fribourgeois impliqués dans l'épisode. Toutefois, le duc se réservait le droit de prélever 500 florins par personne, comme réparation pour les envoyés du roi de France et du duc de Bourgogne qui étaient intervenus dans les tractations de paix.

¹⁷⁷ Antonia avait reçu 1.000 florins d'or. Nicoletta avait hérité 2.000 florins d'or, la maison qu'Antonio possédait à Fribourg *in magno vico*, ainsi que la dîme de Marly. A Jouna il avait laissé 1.500 florins d'or, tandis qu'à Jaqueta il léguait 800 florins d'or seulement : cf. AEF, Reg. Not. 3438, fol. 58-59 (1476, février 4). Pour les mariages de ces filles, voir *supra*.

¹⁷⁸Cf. LADNER, "Politique...", *op. cit.*, p. 196-197.

¹⁷⁹ Il s'agit d'un fils non nommé et de ses deux soeurs Nicoletta et Giovanna : AEF, Affaires de la Ville B, n°. 35 (1454, juin 18). Parmi les témoins de cet acte, on rencontre des personnages qui jouissaient d'un certain relief dans le milieu social savoyard, comme Humbert de Colombier, seigneur de Vuillerens, Petermann, *condominus* de Biolleyens, Jean de Treyorrens, Pierre Mayor *condominus* de Pont en Ogo, avec qui Antonio avait eu une querelle patrimoniale en 1443 (*supra*, n. 165), et Pierre de Billens, de la même famille apparentée à la fille d'Antonio. Pour certains d'entre eux, voir CASTELNUOVO, *Ufficiali...*, *op. cit.*, p. 299 sq.; et C. GILLARD, "Les baillis de Vaud", dans *RHV*, 89, 1931, p. 15-21.

¹⁸⁰ Cf. AEBISCHER, "Banquiers...", *op. cit.*, p. 24. En effet, faute de sources, nous ignorons encore les motivations qui avaient poussé à cette condamnation.

¹⁸¹ Le sceau d'Antonio se trouve à la fin d'un acte de 1443 à côté d'autres sceaux de familles fribourgeoises (AEF, Affaires de la Ville A, n°. 201), mais aussi dans le document de 1454. Dans les deux cas, il est assez endommagé, mais il est possible de voir un écu avec un arbre au milieu. L'inscription est très peu visible et on arrive à lire uniquement le nom 'Saliseto' gravé en lettres gothiques. Nous n'avons trouvé aucune référence dans les répertoires des sceaux locaux ou italiens.

établis au nord des Alpes, lesquelles s'étaient enrichies avec l'activité de prêt, avaient leur propre sceau, ce qui était une marque de distinction, le symbole d'une nouvelle position sociale dans une patrie étrangère¹⁸².

Tout bien considéré, nous pouvons remarquer dans l'activité financière des Lombards au nord des Alpes une évolution tout au long du XIV^e siècle. Si durant un siècle environ le prêt servait surtout à l'ascension sociale et politique des familles lombardes dans leur milieu d'origine, à partir des années 1380 on observe un changement très profond de la part de certains prêteurs dont les liens avec la ville de provenance se raréfient de plus en plus. Ces derniers montrent une tendance à voir dans la pratique du prêt le premier palier d'une intégration sociale qui, parfois, conduit à un enracinement dans la région d'arrivée. La documentation disponible sur les Lombards dans les villes de Fribourg, de Morat e de Moudon nous permet de reconnaître en gros trois typologies dans l'établissement des Lombards : l'installation pouvait être occasionnel, c'est-à-dire liée à une circonstance accidentelle¹⁸³, limitée, avant un retour en Piémont ou un nouveau déplacement¹⁸⁴, ou définitive¹⁸⁵. C'est pourquoi, lorsque l'on aborde la question d'un enracinement possible, on doit toujours tenir compte de ces différents degrés de présence et, donc, d'enracinement. On doit aussi considérer que la fréquentation, même si prolongée, d'une ville ne signifie pas toujours une installation définitive. De plus, il faut distinguer entre une assimilation économique collective, c'est-à-dire de la catégorie des "Lombards", et une assimilation sociale et politique individuelle. Dans le premier cas, nous pouvons dire que pendant toute leur période d'activité les prêteurs d'argent ont eu la possibilité d'une intégration pleine, sans opposition de la part de la population des trois villes considérées. En revanche, dans le deuxième cas nous avons l'impression que cette même possibilité se soit présentée aux Lombards peu souvent. En effet, d'après le nombre de Lombards présents dans les différentes régions, on peut dire qu'un enracinement définitif dans un lieu a été moins profond et répandu de ce que nous pouvions penser à première vue. Mais cela ne vaut que si l'on donne au mot "enracinement" la valeur d'une installation dans un lieu donné durant plus d'une génération, avec abandon de la profession de prêteur. On a aussi démontré qu'une présence très prolongée ne suffisait pas à garantir une assimilation. On a vu en effet qu'elle devait impliquer tant la participation à la vie publique que l'occupation de charges administratives, qu'elles soient urbaines ou non.

Dans le cas de Fribourg, ville autonome, la possibilité de prendre part à la vie urbaine a été sûrement plus difficile de ce que l'on a constaté pour les villes, Moudon et Morat, soumises à l'autorité des princes savoyards. A Fribourg, l'opposition des familles au pouvoir est pacifique, mais aussi très nette, comme si elle donnait plus de relief aux capacités économiques des Lombards qu'à leur origine sociale et à leur volonté d'intégration. Pour la Savoie, il semble que ces derniers étaient strictement liés aux comtes et aux ducs, dans la mesure où ils étaient très fréquemment impliqués dans les opérations financières au niveau "public". Par ailleurs, la présence de plusieurs Lombards dans l'administration savoyarde et l'acquisition de droits seigneuriaux¹⁸⁶ illustrent bien ce lien étroit entre ascension sociale et service des Savoie. Dans les deux contextes on a toutefois remarqué qu'en général cette intégration a eu lieu aux niveaux plus

¹⁸² Ce sont les cas des Solaro établis à Morges (J. C. MOREND et L. DUPONT LACHENAL, *Nouvel Armorial Valaisan*, 2 voll., St. Maurice, 1974, p. 210), des Asinari à Genève (E. L. DUMONT, *Armorial Genevois*, Genève, s. d., p. 19) et en Bourgogne (GAUTHIER, *Les Lombards...*, *op. cit.*, p. 77, 166) ; des Toma à St. Triphon (D. L. GALBREATH, *Inventaire des sceaux vaudois*, Lausanne, 1937, p. 144) ; des Turco en Hainaut (LE MAIRE, "Financiers Lombards en Belgique...", *op. cit.*, p. 304, 314 sq. ; BIGWOOD, *Le régime...*, *op. cit.*, I, p. 218 sq.).

¹⁸³ Nous en avons un exemple dans la présence de Giovanni Guttuari à Fribourg en janvier 1379. Il est fort probable qu'il était de passage en ville, puisque cette famille exerçait à Berne. Cf. AEF, Reg. Not. 1009, fol. 25v.

¹⁸⁴ Comme dans le cas des Toma qui disparaissent des sources fribourgeoises vers 1360, ou des Medici qui semblent rentrer dans leur casane de Genève vers la même période.

¹⁸⁵ C'est la situation des Asinari et des *da Saliceto* à Fribourg et Morat, des Provana et des Asinari à Moudon.

¹⁸⁶ Voir les Toma avec leur fief de St. Triphon en Chablais (*supra*, n. 57). Encore plus important est l'acte de 1411 où Oddonino Asinari, donzel et habitant de Morat, *confitetur per iuramento se fore, velle, esse ac debere esse ... hominem ligium et vaxallum* de l'évêque de Lausanne Guillaume de Challant pour certains bien qu'il possédait dans la campagne de Morat : ACV, C XVI 11 (1411, mars 16).

hauts de l'échelle sociale, et que souvent à côté du crédit les prêteurs piémontais ont parcouru d'autres canaux pour s'assurer leur place dans le milieu d'adoption. Parmi ces derniers, c'est celui du mariage qui a le mieux garanti le succès de cette opération d'assimilation et d'éloignement par rapport à la ville d'origine. Nous pouvons ainsi distinguer trois catégories de mariages : la première concerne l'union avec des familles qui sont en train de construire leur propre affirmation sociale et politique, ainsi les Rudella de Morat. La deuxième se rapporte aux familles d'origine urbaine dont la position est déjà bien consolidée, comme les Velga à Fribourg et les Arma à Moudon. La troisième, enfin, touche les mariages avec des lignages seigneuriaux, comme les Corbières¹⁸⁷ et les Billens, ou encore avec des maisons comtales comme celle des Gruyère. Un rapport, au départ principalement professionnel, entre les Lombards et les autorités comtales ou urbaines, mais aussi avec la population locale, s'est assez rapidement enrichi d'autres liens personnels. Les moyens utilisés ont permis ainsi à ceux qui avaient choisi de ne plus rentrer en Piémont de s'intégrer dans la société fribourgeoise, de Moudon ou de Morat, selon des rythmes différents mais le plus souvent au niveau de celle élite dirigeante à laquelle les prêteurs appartenaient avant de s'établir dans une région étrangère.

¹⁸⁷ Conon de Corbières, époux d'Alessia Asinari (fille d'Oddonino) en 1405, provenait peut-être de la branche des Corbières, seigneurs de Bellegarde. Cf. DEVEVEY-L'HARDY, "La Maison de Corbières...", op. cit., p. 233-238.